



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture

# **Le subventionnement étatique de la culture : Evaluation et évolutions du modèle luxembourgeois**

Mémoire

Administration gouvernementale  
Examen de fin de stage – formation spéciale

Groupe de traitement A1

Présenté par  
Luc SCHADECK  
stagiaire au groupe de traitement A1  
auprès du Ministère de la Culture

Patron de stage :  
Danièle KOHN-STOFFELS  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe  
auprès du Ministère de la Culture

Janvier 2018



# Table des matières

<b>Introduction</b>	p. 4
<b>Partie I : Evaluation du subventionnement étatique de la culture au Luxembourg</b>	p. 8
<b>Chapitre 1 : Le contexte institutionnel luxembourgeois</b>	
A. Un financement public de la culture à facettes multiples	p. 9
B. Historique de la politique des subsides du ministère de la Culture	p. 19
C. Du double au quadruple emploi. Le ministère de la Culture, un acteur parmi d'autres ?	p. 27
<b>Chapitre 2 : Evaluation formelle du modèle de subventionnement du ministère de la Culture</b>	
A. Questions procédurales	p. 36
B. Analyse du système d'évaluation des demandes de subside par le ministère de la Culture	p. 39
C. Questions procédurales	
D. Le volet de la communication	p. 42
<b>Partie II : Evolution des subsides du ministère de la Culture</b>	p. 45
<b>Chapitre 1 : Modèles étrangers</b>	
A. Aspects institutionnels	p. 46
B. Aspects formels	p. 47
<b>Chapitre 2 : Propositions d'optimisation des subsides proposées par le ministère de la Culture</b>	
A. Optimisation des aspects formels	p. 52
B. Optimisation des aspects institutionnels	p. 62
<b>Conclusion</b>	p. 67
<b>Bibliographie</b>	p. 69
<b>Annexes</b>	p. 74

*The development and management of cultural policy is [...] one of the most complex areas of modern government, a kind of a balancing act, not so much between competing priorities as in other areas of policy, but between competing visions of the role of culture in society.<sup>1</sup>*

François Matarasso & Charles Landry

---

<sup>1</sup> MATARASSO F., LANDRY C., *Balancing act : twenty-one strategic dilemmas in cultural policy*, Strasbourg, Council of Europe Publishing, 1999, p. 7.

## Introduction

Absente de la Constitution actuelle du Grand-Duché de Luxembourg, la culture fête son entrée sur scène dans la *Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution*, telle que modifiée par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés :

**Art. 43.** L'Etat garantit l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel. L'Etat promeut la protection du patrimoine culturel.<sup>2</sup>

Le législateur entend donc ancrer constitutionnellement l'obligation revenant à l'Etat de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant aux citoyens de bénéficier de l'offre culturelle du Luxembourg, et de garantir simultanément les cadres qui favorisent le développement de cette offre à travers l'épanouissement culturel des individus. La Chambre des Députés s'engage ainsi à assurer l'existence des cadres légaux qui devront permettre au pouvoir exécutif de mettre en œuvre ses obligations constitutionnelles ; elle s'engage donc, en d'autres mots, à conférer au Gouvernement, par le biais du vote annuel du budget de l'Etat, les moyens financiers nécessaires à l'exécution de ses missions constitutionnelles en termes de promotion de la culture.

Même en dehors du contexte d'éventuelles obligations constitutionnelles futures, la liste des arguments en faveur d'un financement public de la culture est aussi longue que celle des définitions ayant pour objet de caractériser cette culture. Alors qu'elle représente pour le Gouvernement actuel « un élément de base essentiel pour une société démocratique, moderne, ouverte, tolérante et solidaire <sup>3</sup>», la culture permet à d'autres organes, tels que l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) de quantifier l'emploi<sup>4</sup>. Aux yeux de l'Union européenne, la culture devient outil de promotion d'intégration et de dialogue interculturel<sup>5</sup>,

---

<sup>2</sup> Commission des institutions et de la révision constitutionnelle, *Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution*, 2016, p. 5.

<sup>3</sup> Gouvernement Bettel-Schneider-Braz, *Programme gouvernemental*, Luxembourg, 2013, p. 137.

<sup>4</sup> BLAESS V., SCHEIFER T., *N° 15/2016 Regards sur l'emploi culturel au Luxembourg*, Luxembourg, STATEC, 2016, p. 1.

<sup>5</sup> Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne), *How culture and the arts can promote intercultural dialogue in the context of the migratory and refugee crisis*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2017.

alors qu'une approche britannique permet aux autorités insulaires de juxtaposer les effets bénéfiques de la culture en termes de santé publique, à l'évolution du budget de l'Etat :

People who engaged in the arts as an audience member, had visited heritage sites, libraries or museums and those who participated in sports in the last year are all more likely to report good health.

The predicted reduction in GP [general practitioner] visits as a result of good health associated with culture and sport participation has a value to society in that it leads to costs savings for the NHS of £13.25 (all sports), £7.14 (team sports), £12.12 (individual sports), £5.07 (audience arts), £2.59 (heritage), £1.05 (library) and £1.89 (museum) per person annum.<sup>6</sup>

Au vu de la complexité de la matière, et avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient donc de cerner le terrain de la présente évaluation en identifiant les significations et enjeux principaux de tout acte de financement public de la culture. Nous poserons donc, en d'autres mots, une question primordiale : « que signifie financer la culture ? ».

Les exemples précités témoignent certes de conceptions divergentes de la notion « culture », mais ont ceci en commun qu'ils accordent à la culture à la fois une valeur intrinsèque et une valeur économique. La culture serait donc à la fois cet « ensemble des phénomènes matériels et idéologiques qui caractérisent un groupe ethnique ou une nation, une civilisation, par opposition à un autre groupe ou à une autre nation <sup>7</sup>», et une force économique qui ne saurait être négligée :

The cultural and creative sectors are a driver of economic growth, job creation and external trade.<sup>8</sup>

Notons enfin que le Luxembourg figure parmi les 28 Etats membres de l'Union européenne qui ont contribué à consolider cette conception à la fois philosophique et utilitariste de la culture en adoptant, en 2007, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose d'une part que l'« Union contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel

---

<sup>6</sup> FUJIWARA D., KUDRNA L., CORNWALL T., LAFFAN K., DOLAN P., *Further analysis to value the health and educational benefits of sport and culture*, Grande-Bretagne, Department for Culture Media & Sport, 2015, p. 5.

<sup>7</sup>Éditions Larousse, *Larousse.fr : encyclopédie et dictionnaires gratuits en ligne*, disponible sur <<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/culture/21072?q=culture#20950>> (Consulté le 10.8.2017).

<sup>8</sup> Eurostat, *Culture statistics 2016 edition*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2016, p.8.

commun », et vise d'autre part l'appui de « la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel »<sup>9</sup>.

Il se dégage de ces exemples que parler de culture, et envisager le soutien de la culture revient d'une part à favoriser le développement et la mise en valeur de la « Culture » avec un grand C, de la culture donc comme terme générique, comme émanation et témoignage de la force créatrice d'une collectivité ; d'autre part, soutenir la culture équivaut à appuyer matériellement et politiquement les activités génératrices de cette « Culture », que ce soit au niveau des créateurs de contenu culturel, au niveau des médiateurs de la culture ou des organisateurs de manifestations culturelles. Soutenir la culture revient donc en d'autres mots à viser une finalité (la mise en valeur la culture comme élément fondamental de toute société), tout en investissant dans les moyens pour la réaliser.

Il s'ensuit que le contexte de notre étude nous amènera à considérer surtout le second volet du soutien de la culture, le volet donc, qui concerne l'appui matériel et politique qu'une autorité nationale peut être amenée à accorder au secteur culturel. Alors que les voies et moyens par lesquels le Ministère finance la culture sont multiples, notre étude portera plus spécifiquement sur le dispositif des subsides du ministère de la Culture, un dispositif qui est récemment, dans le cadre des Assises culturelles 2016, entré sous le feu des critiques, les acteurs culturels reprochant un certain manque de transparence au Gouvernement en la matière<sup>10</sup>.

Conscient de ces lacunes, ce dernier avait déjà prévu, dans son *Programme gouvernemental*, une meilleure définition du périmètre des missions du ministère de la Culture par le biais d'un subventionnement ciblé de la culture. Il y dispose en outre que la répartition des subventions étatiques pour des projets et activités culturels « doit reposer sur des règles claires, transparentes, traçables, compréhensibles et identiques pour tous les demandeurs »<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, Article 167.

<sup>10</sup> Ministère de la Culture, *Les ateliers de Bourglinster 2016, Rapports, Document n°2*, p.11.

<sup>11</sup> Gouvernement Bettel-Schneider-Braz, *Programme gouvernemental*, Luxembourg, 2013, p. 141.

Notre recherche nous amènera donc dans un premier lieu à identifier le dispositif des subsides pour en dégager les éléments caractéristiques, celles qui le distinguent des autres moyens de financement employés par le Ministère. Nous entamerons ainsi notre étude par une analyse du contexte institutionnel luxembourgeois, au sein duquel le Ministère exerce ses fonctions, pour procéder ensuite à une évaluation des aspects formels du dispositif des subsides et en dégager ainsi les insuffisances. Dans une seconde partie, en nous basant sur nos observations et sur une étude comparative de dispositifs de subventionnement étrangers, nous avancerons des propositions d'optimisation du dispositif des subsides.

(Notons que notre étude, ainsi que les propositions d'optimisation y relatives, se basent sur l'état du dispositif des subsides, tel qu'il s'est présenté au début de notre recherche [juillet 2017]. Précisons en ce lieu que le dispositif des subsides a, depuis, fait l'objet d'une réforme structurelle en date du 18 septembre 2017, basée entre autres sur les propositions d'optimisation avancés dans notre recherche.)

**Partie I : Evaluation du subventionnement étatique de la  
culture au Luxembourg**

---

# Chapitre 1 : Le contexte institutionnel luxembourgeois

## A. Un financement public de la culture à facettes multiples

Etant donné que notre recherche vise le dispositif des subsides du ministère de la Culture, et afin de déterminer les caractéristiques spécifiques de ce mécanisme de soutien, il convient de brièvement différencier les multiples moyens par lesquels le Ministère soutient la culture au Grand-Duché. Vu la multitude des voies par lesquelles les deniers publics sont acheminés aux personnes morales et physiques, et à défaut d'une définition officielle du dispositif, nous procéderons à une définition par élimination, afin de distinguer progressivement les subsides des autres mécanismes de soutien appliqués par le Ministère.

Le budget de l'Etat, ainsi que le rapport d'activité du ministère de la Culture offrent une vision globale, quoique parfois vague, des différents niveaux du financement de la culture par les autorités publiques. Ainsi, le *rapport d'activité de 2016* identifie les trois catégories suivantes du soutien financier du ministère de la Culture :

Le soutien financier du ministère de la Culture peut être subdivisé, de manière générale, en 3 catégories :

- Les conventions par article budgétaire conclues avec des institutions culturelles.
- Les allocations payées aux associations conventionnées ayant confirmé leurs activités culturelles dans le passé et bénéficiant d'un financement pluriannuel.
- Les subsides payés aux associations et aux personnes privées pour des projets culturels ponctuels.<sup>12</sup>

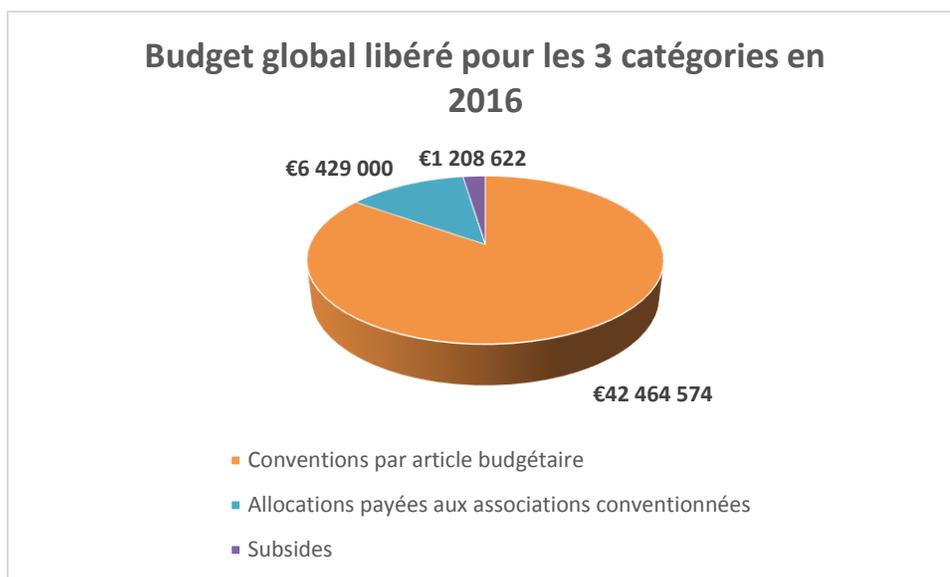
Les distinctions principales qui sont réalisées à ce niveau de la catégorisation du soutien financier se situent donc à la fois au niveau administratif et au niveau de la finalité du soutien. Ainsi, les institutions et associations culturelles mentionnées par les deux premières catégories bénéficient d'un soutien financier qui est réglé par une convention, reconduite en principe tacitement d'année en année, et qui doit permettre aux bénéficiaires d'exécuter leurs activités courantes,

---

<sup>12</sup>Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2016*, Luxembourg, 2017, p.11

tout en observant une série de missions générales et spécifiques qui leur sont imposées par ladite convention. En revanche, les associations et personnes privées visées par la catégorie trois, bénéficient d'un soutien financier en principe ponctuel qui n'est pas soumis à la signature mutuelle d'un contrat entre le bénéficiaire et l'Etat.

En termes budgétaires, le *rapport d'activité 2016* du ministère de la Culture nous offre une vision globale de la répartition financière entre les trois catégories susmentionnées et du poids qui est donc consacré à chacune des catégories, le graphique révélant la primauté en chiffres absolus du soutien accordé aux acteurs conventionnés par rapport aux simples subsides :



A l'aide de ces distinctions, et en nous appuyant sur le *Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture*, édité en 2017 par le Fonds culturel national<sup>13</sup>, nous pouvons proposer une première définition de la notion du subside :

Un subside représente une aide financière ponctuelle, versée par l'Etat sur une base non-contractuelle à un bénéficiaire pour la réalisation d'un projet culturel spécifique.

<sup>13</sup> Fonds Culturel National, *Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture*, Luxembourg, 2017, p. 32.

Or, une lecture plus approfondie du *rapport d'activité 2016* et du budget de l'Etat, ainsi que des textes législatifs relatifs aux aides financières exécutées par le ministère de la Culture nous révèle que ni les chiffres avancés par le rapport, ni la définition que nous en avons extrapolée ne permettent de refléter adéquatement l'ensemble des facettes du volet « subsides payés aux associations et aux personnes privées pour des projets culturels ponctuels »<sup>14</sup>.

Notons d'abord que dans son rapport d'activité, le ministère de la Culture procède à une sous-classification des subsides mentionnés, en fonction de l'article budgétaire auquel ils sont imputés. Il en résulte que les subsides sont répartis parmi les articles budgétaires suivants :

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Budget voté	2017 Budget voté
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	902.650	975.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	60.000	50.000
34.060 (34.40)	(34.40) 08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	170.800	170.800
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	137.500	210.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	30.000	35.000

Une première distinction importante nous semble cependant s'imposer à ce niveau : alors que les articles 33.010, 33.011, 34.062 et 43.007 n'ont d'autre base juridique que la loi budgétaire, et que les subsides qui leur sont imputés ont donc un caractère exclusivement bénévole, l'article 34.060 quant à lui fait référence à la *Loi du 19 décembre 2014* relative, entre autres à la promotion de la création artistique<sup>15</sup>, ainsi qu'à son règlement d'exécution du 2 septembre 2015<sup>16</sup>. Le fait que cette bourse soit basée sur un texte législatif qui lui est propre, entraîne des

<sup>14</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2016*, Luxembourg, 2017, p.11.

<sup>15</sup> *Loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique*, Luxembourg, Mémorial : A254, 2014.

<sup>16</sup> *Règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 déterminant la mission, la composition et le fonctionnement de la commission consultative concernant a) les demandes d'admission au bénéfice des aides à caractère social en faveur*

conséquences administratives qui font en sorte que le traitement des demandes y relatives se distingue catégoriquement du traitement que subissent les demandes de soutien relatives aux autres articles budgétaires mentionnés. En effet, puisque ces derniers donnent lieu à des décisions à caractère bénévole, qui n'ont donc d'autre cause juridique que la volonté du Ministre ordonnateur, les prises de décision relatives à ces articles budgétaires ne sont en principe soumises à aucune formalité préalable. Le traitement des bourses quant à lui est assuré par une commission consultative de 12 membres, telle que prévue par la loi et son règlement d'exécution.

Notons deuxièmement que parallèlement aux subsides et aux bourses, le Ministère propose trois autres aides financières, concernant exclusivement le secteur littéraire, et dont le traitement comptable diffère pour chacune d'entre elles. En outre, le rapport d'activité du Ministère rend compte de ces aides de différentes manières : alors que les primes à la publication sont reprises en détail à côté des subsides aux particuliers, les montants payés dans le cadre des aides à la traduction et des aides aux revues culturelles ne sont pas détaillés dans le rapport.

Sur le site gouvernemental du ministère de la Culture, six aides financières sont donc regroupées sous forme d'une rubrique intitulée « Aides aux projets culturels » :

- Subsides pour projets culturels réalisés par des personnes physiques ;
- Subsides pour projets culturels réalisés par des associations ;
- Bourse d'aide à la création, au perfectionnement et au recyclage artistiques ;
- Demande en obtention d'une aide à la traduction ;
- Demande d'une prime à la publication d'une création littéraire ;
- Aide aux revues culturelles.

Un bref examen de cette liste nous amène à faire plusieurs observations. Premièrement, nous pouvons constater que les subsides aux communes ne figurent pas sur cette liste, alors même

---

*des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle b) les demandes en obtention d'une bourse à la création, au perfectionnement et recyclage artistiques, Luxembourg, Mémorial : A187, 2015.*

qu'un article budgétaire leur est dédié, et que les subsides aux communes sont repris dans le rapport d'activité du ministère de la Culture<sup>17</sup>. (Un examen des demandes de subside adressées au Ministère en 2016 révèle que les communes ont introduit leurs demandes de soutien par le biais du formulaire de demande réservé aux associations.)

Notons deuxièmement, que les trois aides en faveur du secteur littéraire sont les seules aides à viser un secteur spécifique. Leur traitement comptable et administratif les distingue également des subsides et des bourses, et ce à plusieurs niveaux :

- les aides à la traduction prennent d'office la forme d'un remboursement a posteriori aux associations et sociétés demandeuses ;
- les primes à la publication sont imputées au même article que les subsides pour projets culturels réalisés par des personnes physiques, or le paiement de la prime est postérieur à la réalisation effective du projet en question ;
- l'aide à la presse culturelle bénéficie d'un propre article budgétaire ;
- les aides à la traduction et les primes à la publication sont avisés par un groupe de travail du Conseil national du livre, créé par la *loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat*.
- Les demandes d'aide à la presse culturelle sont examinées par le même organe consultatif du ministère de la Culture chargé de l'examen des demandes de subside, mais se distinguent de ces dernières en ce sens qu'elles sont soumises à un seul délai annuel, qui n'est pas en vigueur pour les autres subsides.

Notons encore que l'article 34.062 (Subsides aux particuliers pour activités culturelles) n'est pas exclusivement destiné à couvrir des subsides pour la réalisation de projets ponctuels, mais sert également à financer divers concours et prix offerts par le ministère de la Culture, comme le Prix Batty Weber, le Concours littéraire national<sup>18</sup>, le Lëtzebuerger Danzpräis.

---

<sup>17</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2016*, Luxembourg, 2017, p. 16

<sup>18</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2016*, Luxembourg, 2017, p.22.

Il convient de noter ensuite que le rapport d'activité fait abstraction d'un volet non négligeable du transfert de deniers publics aux mains de personnes privées ou morales :

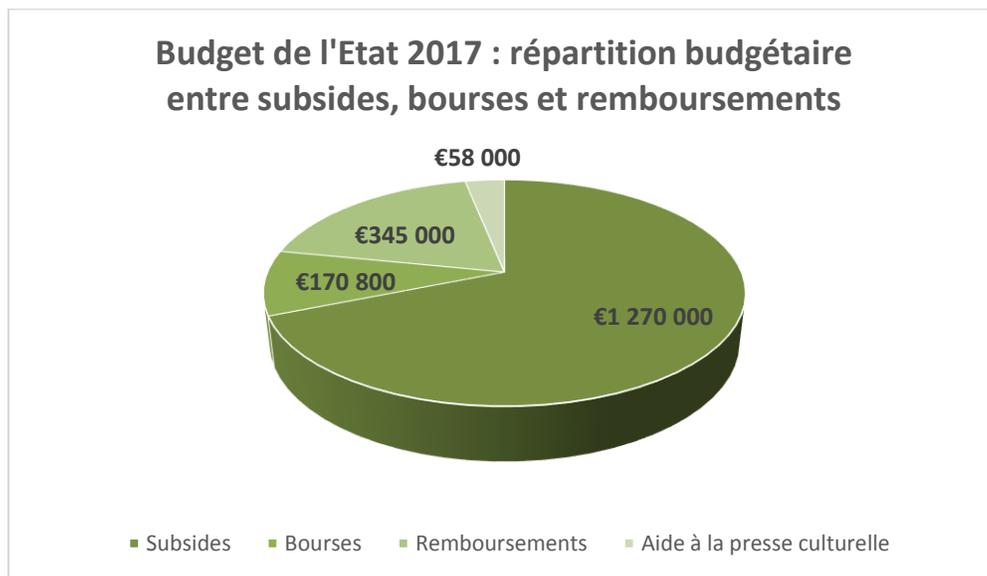
Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Budget voté	2017 Budget voté
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	225.000	212.000
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	120.000	95.000

Ces deux articles budgétaires qui ne sont pas pris en compte dans le rapport annuel, mais qui représentent tout de même 345.000.-€ réservés à des fins de financement d'activités culturelles au Luxembourg et à l'étranger, se distinguent des articles de subside mentionnés plus haut en ce qu'ils représentent des remboursements a posteriori plutôt que des subsides a priori, étant donné que leur liquidation se fait sur présentation de factures de la part des bénéficiaires. Nonobstant, l'Etat soutient par ce biais une multitude d'activités culturelles. Dans le secteur de la musique, par exemple, le ministère de la Culture a financé en 2016 par le biais de l'article 12.300, 6 commandes à des compositeurs luxembourgeois pour un montant de 21.500.-€, tout en achetant de la musique sur support matériel pour 12.221,50 €, auprès de particuliers et de sociétés privées. A travers l'article 12.303, 59.212,56 € ont été engagés afin de financer les frais de déplacement de musiciens ou d'ensembles de musiciens pour des prestations à l'étranger.

En faisant abstraction du volet des conventions, nous pouvons donc identifier quatre voies budgétaires par lesquels les acteurs culturels peuvent bénéficier des deniers publics pour la réalisation de projets culturels ponctuels :

1. Les subsides en tant que tels (articles budgétaires 33.010, 33.011, 34.062 et 43.007)
2. Les bourses d'aide à la création, au perfectionnement et au recyclage artistiques (article budgétaire 34.060)
3. Le remboursement de frais encourus dans le cadre de la réalisation d'activités culturelles (articles 12.303, 12.300 et)
4. L'aide à la presse culturelle : subsides aux éditeurs (article 33.014)

En termes budgétaires, ces quatre volets représentent une enveloppe de 1.843.800.-€ réservée au financement d'activités culturelles, les subsides représentant à eux seuls presque trois quarts de la somme, contre les 170.800.- € réservés aux bourses et les 345.000.- € destinés aux remboursements :



Afin de visualiser les distinctions qui règlent les différents aspects de ces aides financières, nous les avons regroupées dans le tableau récapitulatif suivant, qui entend rendre compte des différents niveaux permettant de distinguer les aides entre eux :

**Distinction des aides financières offertes par le ministère de la Culture**  
**Tableau récapitulatif**

1. Classification en fonction des caractéristiques fondamentales <i>Sources :</i> - Site internet du ministère de la Culture	2. Classification en fonction de la base légale <i>Sources :</i> - Textes législatifs	3. Classification en fonction des articles budgétaires <i>Sources :</i> - Budget de l'Etat - Comptabilité du Ministère		4. Classification en fonction de l'organe chargé d'aviser le Ministre <i>Sources :</i> - Textes législatifs - Documentation interne au Ministère	5. Classification interne en fonction des secteurs culturels concernés <i>Sources :</i> - Comptabilité du Ministère - Rapport d'activité - Organigramme du Ministère
Bourse d'aide à la création, au perfectionnement et au recyclage artistiques	Loi du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la création artistique	34.060	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	commission consultative de 12 membres	Arts visuels, Cinéma, Danse, Littérature, Musées, Musique, Socioculturel, Théâtre
Subsides pour projets culturels réalisés par des personnes physiques	Loi budgétaire	34.062	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	Organe consultatif interne	Arts visuels, Cinéma, Danse, Littérature, Musées, Musique, Socioculturel, Théâtre
		12.303	Relations culturelles internationales: frais divers		
		12.300	Animation socio-culturelle: dépenses diverses		
Subsides pour projets culturels réalisés par des associations	Loi budgétaire	33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	Organe consultatif interne	Arts visuels, Cinéma, Danse, Littérature, Musées, Musique, Socioculturel, Théâtre
		33.011	Relations culturelles internationales: subsides aux associations		
		43.007	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles		
		12.303	Relations culturelles internationales: frais divers		
		12.300	Animation socio-culturelle: dépenses diverses		
Demande en obtention d'une aide à la traduction	Loi budgétaire Loi instituts culturels	12.303	Relations culturelles internationales: frais divers	Groupe de travail du Conseil du livre	Littérature
		12.300	Animation socio-culturelle: dépenses diverses		
Demande d'une prime à la publication d'une création littéraire	Loi budgétaire Loi instituts culturels	34.062	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	Groupe de travail du Conseil du livre	Littérature
Aide aux revues culturelles	Loi budgétaire	33.014	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	Organe consultatif interne	Littérature

Alors que ce financement à plusieurs voies multiplie certainement les sources de financement pour les acteurs culturels, il représente cependant certains désavantages qui ternissent la notion de subside et obscurcissent une distinction claire du dispositif des subsides par rapport aux autres mécanismes de soutien.

D'une part, le financement d'activités par le biais de remboursements ternit la relation entre Etat et bénéficiaire. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un subside que le bénéficiaire reçoit a priori, mais d'un remboursement sur facture, le soutien d'un projet culturel par le biais d'un remboursement prend plutôt la forme d'une prestation de service, exécutée par un prestataire pour le compte de l'Etat contre rémunération. Or, en 2016, une partie non négligeable de demandes de subside ont donné lieu, non pas au versement d'un subside, mais au remboursement de frais encourus sur présentation de factures. Les rôles de l'Etat et de l'acteur culturel, subissent dans ce cas un certain déplacement : la relation « sponsor – bénéficiaire » devient une relation « commanditaire – prestataire ». Le fait qu'une demande de la part de ce dernier peut soit résulter en un subside, soit en un remboursement, sans que le demandeur ne puisse anticiper le résultat, ni en connaître les raisons, peut être source de confusions et d'insécurité, et n'agit certainement pas en faveur de la transparence du dispositif des subsides.

Cette confusion est d'autre part exacerbée par le fait que la distinction entre bourses et subsides n'est pas clairement affichée, étant donné que ces deux volets sont offerts côte à côte sur le site internet du ministère de la Culture et qu'ils semblent poursuivre le même objectif. Le site internet du Ministère renvoie au site gouvernemental Guichet.lu, qui propose en effet la description suivante des bourses :

Les artistes créateurs et / ou interprètes, qu'ils soient professionnels ou non, peuvent obtenir une bourse pour la réalisation d'un projet bien défini ou pour l'accomplissement d'un stage ou d'une formation spécifiques.

Cette aide n'est en principe pas destinée à supporter le demandeur dans l'exercice normal de son art, mais tend à financer des projets exceptionnels d'une certaine durée et qui ont un lien avec le Luxembourg.

Par cette bourse, l'artiste créateur et / ou l'interprète doit pouvoir disposer d'une somme d'argent lui permettant de faire face à une partie des coûts qu'engendre le projet.<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup> Etat luxembourgeois, *Guichet.lu*, disponible sur : <<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/travail-emploi/activite-independante/statut-artiste/demande-bourse-aide-creation/index.html>> (Consulté le 25.11.2017)

Les subsides, quant à eux, ne sont accompagnés d'aucune communication officielle renseignant sur l'objectif poursuivi par le Ministère qui les propose, le lien y relatif sur le site internet du Ministère renvoyant au téléchargement de deux formulaires de demande<sup>20</sup> <sup>21</sup>. Il semble en effet que seuls le cadre juridique et le statut du bénéficiaire séparent les bourses des subsides, les premiers étant prévues par une loi spéciale et destinées aux personnes physiques, les seconds étant soumis à la volonté du Ministre les ayant dans ses attributions et étant destinées aux personnes physiques, aux associations et aux communes.

Finalement, le fait de proposer plusieurs aides financières séparées, destinées au seul secteur du livre, pourrait faire l'objet de reproches adressées au Ministère de la part de ressortissants d'autres secteurs culturels qui se verront défavorisés. En effet, le fait qu'il existe d'une part une aide aux éditeurs, une aide donc, destinée à soutenir entre autres des sociétés privées, alors que les sociétés privées d'autres secteurs, comme par exemple les labels musicaux, ne peuvent toucher aucune aide, semble difficilement justifiable ; surtout considérant le fait que la cause principale de cet état des lieux est que les articles budgétaires du Ministère relatifs aux subsides ordinaires sont réservés aux associations sans but lucratif, aux personnes physiques ou aux communes.

Pour conclure ce premier point, et en nous basant sur les précisions énumérées ci-dessus, nous cernerons davantage la notion de subside aux termes de la présente recherche, en avançant la définition définitive suivante, qui nous guidera par la suite :

Un subside représente une aide financière ponctuelle à caractère exclusivement bénévole, versée par l'Etat sur une base non-contractuelle à une personne physique, à une association sans but lucratif ou à une commune pour la réalisation d'un projet culturel spécifique, en amont de la réalisation effective de ce projet.

---

<sup>20</sup> Cf. Annexe 1, Ministère de la Culture, *formulaire de demande de subside (soumise par une association)*.

<sup>21</sup> Cf. Annexe 2, Ministère de la Culture, *formulaire de demande de subside (soumise par un particulier)*.

Le constat qui s'impose à la lecture des documents officiels du ministère de la Culture est que ceux-ci permettent certes de définir le concept du subside, tel qu'appliqué par le Ministère, mais n'offrent ni d'explications sur les objectifs poursuivis, ni d'informations relatives aux mécanismes du traitement et de l'évaluation des demandes.

En l'absence de ces informations, nous allons, dans un second mouvement, et en nous basant sur un bref historique de la politique des subsides menée par le ministère de la Culture au cours des dix dernières années, tenter de dégager les objectifs et finalités poursuivis par le Ministère par le biais du dispositif des subsides.

## **B. Historique de la politique des subsides du ministère de la Culture**

Nous venons de constater qu'une politique claire et distincte en matière de subsides fait actuellement défaut, et que les mécanismes relatifs à l'exécution des articles budgétaires concernés, ainsi que le traitement interne des demandes de subsides ne font pas l'objet d'une communication extérieure du ministère de la Culture.

Cependant, les rapports d'activité du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche concernant les années 2007, 2008 et 2009 proposent des explications plus approfondies. Alors que l'on ne saurait caractériser les informations y contenues comme porteuses d'une véritable politique des subsides, ils renseignent cependant sur les aspects fondamentaux des subsides offerts par le Ministère :

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peut accorder des aides financières dans les domaines concernant principalement les arts plastiques, la danse, la littérature, la musique, le patrimoine, le théâtre et le socio-culturel.

[...] L'aide du Ministère peut revêtir plusieurs aspects : aide financière, aide logistique, mise à disposition de lieux et de ressources humaines.

Les aides financières peuvent se décliner comme suit :

- Subsides pour des personnes physiques
- Subsides pour des associations
- Bourses d'aide à la création, au perfectionnement et au recyclage artistiques<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2007*, Luxembourg, 2008 p. 10.

Par ailleurs, les rapports d'activités de 2008, 2009 et 2012 avancent des critères d'attribution des subsides :

Parmi les critères d'attribution figurent e.a.:

- le sérieux de l'organisateur
- l'apport culturel et/ou didactique de la manifestation proposée
- l'aspect innovateur, le côté expérimental et créatif
- le sérieux du montage financier
- les suites possibles (il est plus intéressant de financer des projets qui ont une chance d'être prolongé ou poursuivi, soit au pays, soit à l'étranger)<sup>23</sup>

La création d'un ministère de la Culture séparé, par le second Gouvernement Juncker-Asselborn se traduit, à partir de 2009, par une ventilation des subsides accordés en fonction des secteurs culturels, dans les rapports d'activité. Cette ventilation n'est cependant pas accompagnée davantage d'explications quant aux objectifs poursuivis par l'attribution de subsides, et l'on se contente surtout à énumérer les projets et les acteurs soutenus, sans divulguer les montants accordés aux bénéficiaires.

Ce n'est qu'en 2013 que le nouveau Gouvernement Bettel-Schneider procède à la publication, dans les rapports d'activités subséquents, des montants exacts des subsides et bourses accordés aux bénéficiaires, ces chiffres faisant l'objet d'une ventilation par article budgétaire et par secteur culturel.<sup>24</sup>

Ces observations nous amènent à conclure que le ministère de la Culture ne joue, en matière d'attribution de subsides, pas un rôle proactif, mais se contente de réagir aux demandes de soutien financier qui lui sont adressées. A part les aides consacrées au secteur du livre, le Ministère ne propose donc guère des mesures de soutien concrètes, visant des domaines spécifiques de l'activité culturelle, mais met en perspective la possibilité d'un soutien financier générique, qui s'adapte aux termes des demandes formulées par les bénéficiaires. Alors que l'on pourrait reprocher au Ministère une certaine passivité en la matière, cette attitude peut en revanche devenir synonyme de neutralité et de flexibilité, puisque la prise d'influence politique

---

<sup>23</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2008*, Luxembourg, 2009 p. 15.

<sup>24</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2013*, Luxembourg, 2014.

relative au financement de projets se limite aux décisions ministérielles qui sont postérieures aux demandes de subside. Le fait de ne pas favoriser a priori le subventionnement d'une catégorie de projets donnée limite donc certes l'impact politique du financement public de la culture, mais favorise d'autre part les initiatives innovantes et imprévisibles.

Puisque ces observations ont été réalisées sur base des rapports d'activité, donc des actes rétrospectifs du Ministère, il convient d'examiner également la question de la politique ministérielle en matière de subsides à travers l'acte prévisionnel, élaboré annuellement par le ministère de la Culture, à savoir le budget de l'Etat.

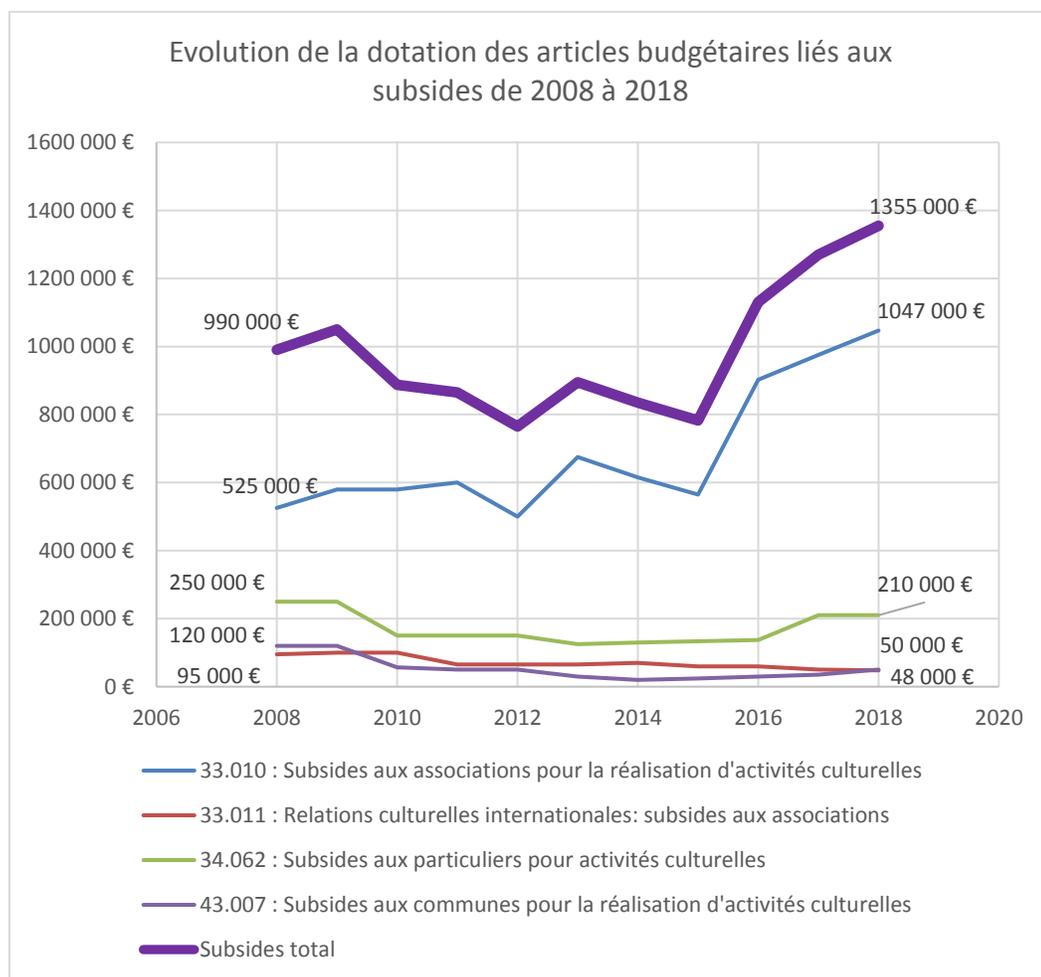
Etant donné que le budget de l'Etat est avant tout un acte de prévision, en ce sens qu'il renseigne sur les estimations avancées par les départements ministériels concernant le coût de l'exécution des lois et règlements d'une part, et les besoins concernant les dépenses non obligatoires d'autre part<sup>25</sup>, une analyse de l'évolution, de 2008 à 2018, du budget réservé aux aides financières devrait nous permettre de dégager davantage les intentions poursuivies par l'Etat en matière de subsides. Nous procéderons donc à une première comparaison de l'évolution budgétaire des différents volets du financement de projets culturels identifiés ci-dessus, pour les juxtaposer dans un second temps à l'évolution du budget des dépenses générales du ministère de la Culture, afin d'en extrapoler des tendances éventuelles en termes de politique de financement.

En ce qui concerne le volet des quatre articles budgétaires liés aux subsides, nous pouvons constater, à partir de 2015, une forte progression des subsides réservés aux associations, alors que les fonds réservés aux particuliers et aux communes reflètent une légère tendance à la baisse par rapport aux valeurs affichées en 2008. Ce phénomène s'explique en partie par la résiliation et le renouvellement, en 2014, de toutes les conventions liant jusque-là l'Etat aux associations et instituts culturels. En effet, une partie des conventions n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement et ont été remplacées par le « paiement d'un subside sur présentation d'un projet

---

<sup>25</sup> BAUSCH R. *Finances publiques*, Luxembourg, Institut national d'administration publique, 2016, p. 11.

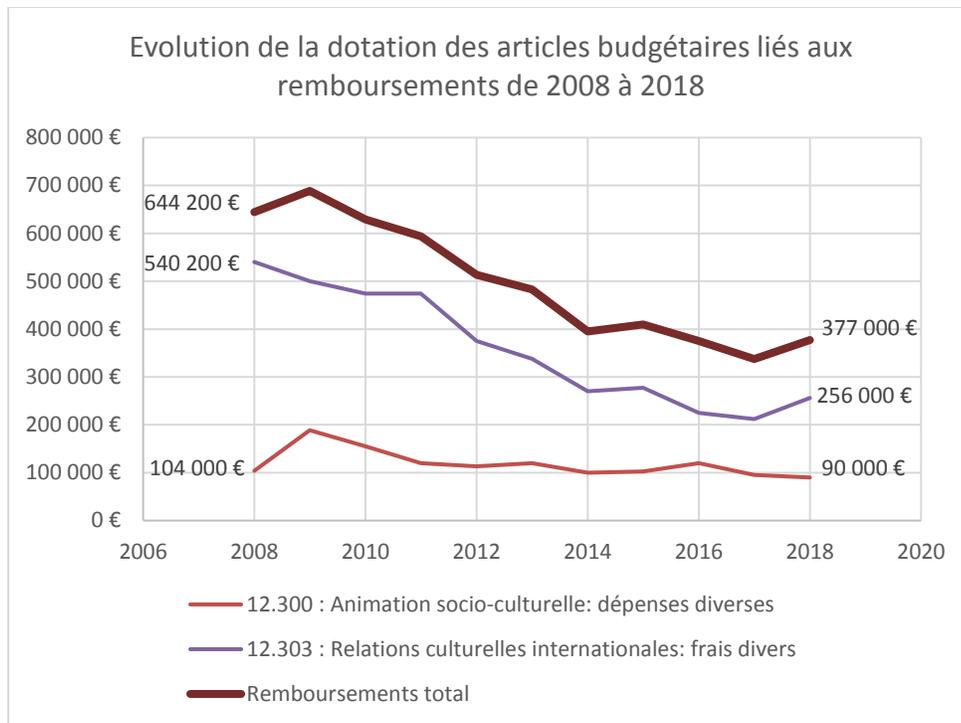
intéressant »<sup>26</sup>, un changement représentant une différence de 198.599.-€ en 2014, respectivement de 155.599.-€ en 2015<sup>27</sup>.



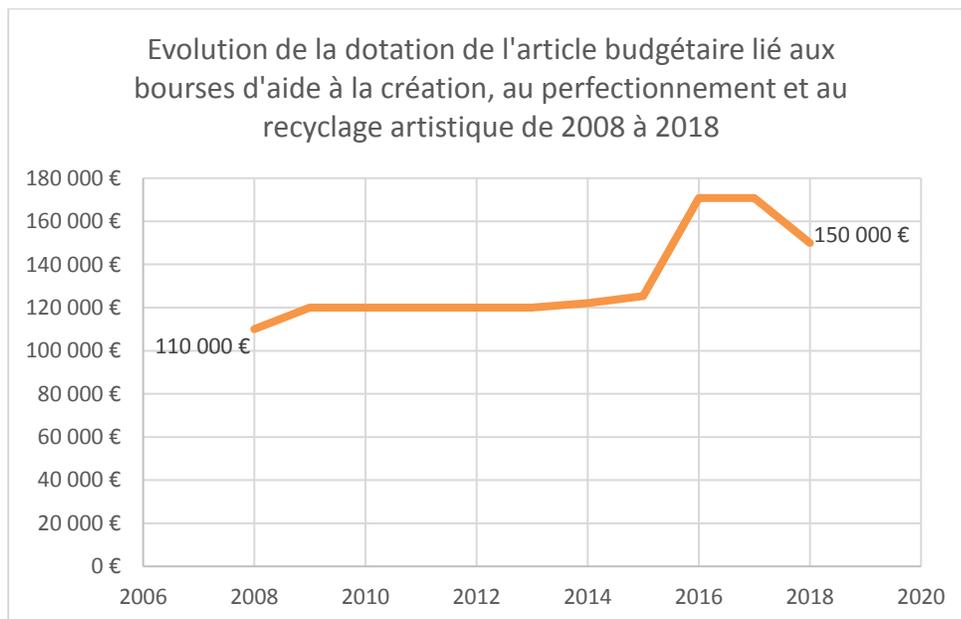
Aussi, parallèlement au remplacement de certaines conventions par des subsides, l'augmentation des articles liés aux subsides coïncide avec une tendance à la baisse des articles budgétaires liés au volet du financement d'activités culturelles par le biais du remboursement de frais sur présentation de factures :

<sup>26</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2014*, Luxembourg, 2015, p.145.

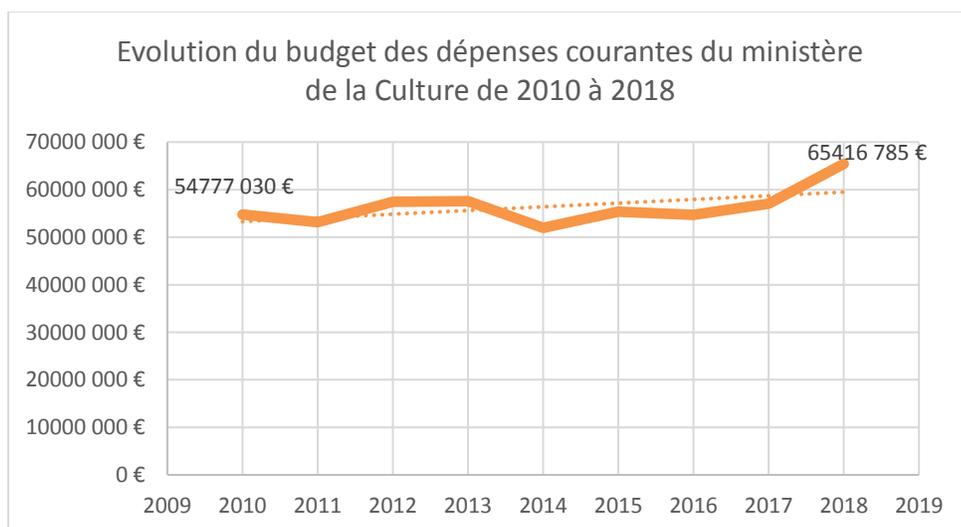
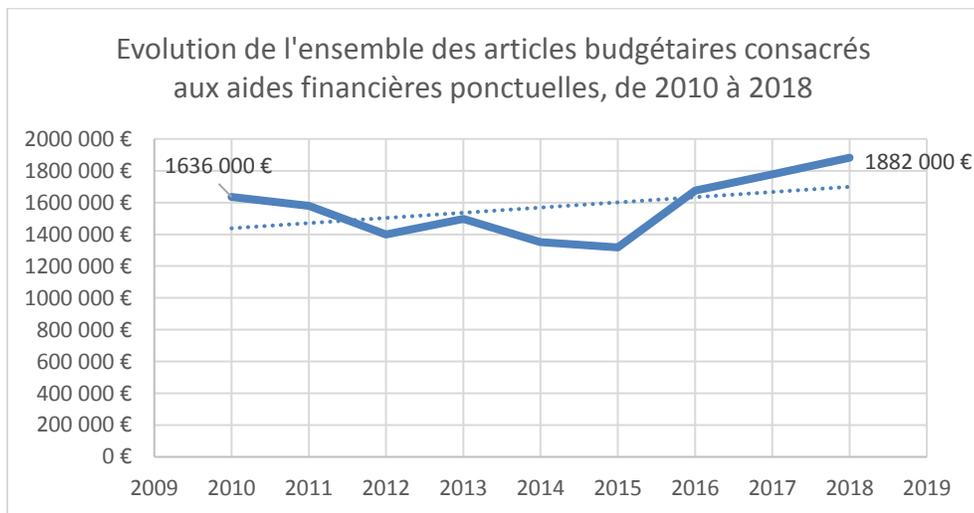
<sup>27</sup> *Ibid.*, p.145.



Les bourses d'aide à la création, au perfectionnement et au recyclage artistique affichent quant à eux une légère hausse entre 2008 et 2018 :



A l'aide du graphique suivant, nous pouvons donc constater que depuis la création d'un département ministériel consacré exclusivement à la culture en 2010, l'évolution des articles budgétaires dédiés aux aides financières suit assez fidèlement la tendance générale du budget des dépenses courantes du Ministère pour la période 2010 - 2018. Alors que les articles budgétaires relatifs aux subsides affichent une nette progression de 52,76 % sur la période, l'ensemble des articles budgétaires relatifs aux trois volets des aides financières identifiés ci-dessus affichent ainsi une progression générale de 15,03 %, le budget des dépenses courantes du ministère de la Culture affichant pour la même période une progression de 19,43 % :



Ces informations nous permettent de conclure que la politique des subsides du ministère de la Culture n'a subi, au cours de la dernière décennie, peu d'évolutions significatives.

D'une part, les objectifs et finalités poursuivis par le subventionnement d'activités culturelles n'ont pas fait l'objet de précisions ou de définitions supplémentaires. D'autre part, la planification budgétaire en matière d'aides financières a généralement suivi l'évolution du budget général du Ministère. Toutefois, la baisse progressive des articles budgétaires liés au volet du financement d'activités culturelles par le biais du remboursement de frais, ainsi que la transformation de certaines conventions en subsides, se sont traduits par une nette progression des moyens réservés au soutien de projets culturels par le biais du dispositif des subsides. La baisse des articles liés au financement par remboursement contribue à une clarification de la relation entre l'Etat et le bénéficiaire, et la transformation de conventions en subsides se traduit par une plus grande flexibilité en termes de soutien d'activités culturelles méritoires et innovantes.

Toujours est-il que l'absence d'une politique claire et affichée en matière de subsides résulte en un soutien assez générique des activités culturelles, un soutien qui se fait en fonction des demandes qui sont adressées au Ministère. En omettant de jouer un rôle proactif, le Ministère reste donc d'une part flexible et disposé à soutenir des initiatives intéressantes, sans se limiter dans cet exercice par des objectifs ou stratégies restrictifs. En revanche, le ministère de la Culture néglige ainsi une occasion de « jouer un rôle de locomotive pour le milieu artistique<sup>28</sup> », omettant d'identifier des domaines ou des thématiques phares qu'il s'agirait de développer par le biais d'un financement plus soutenu.

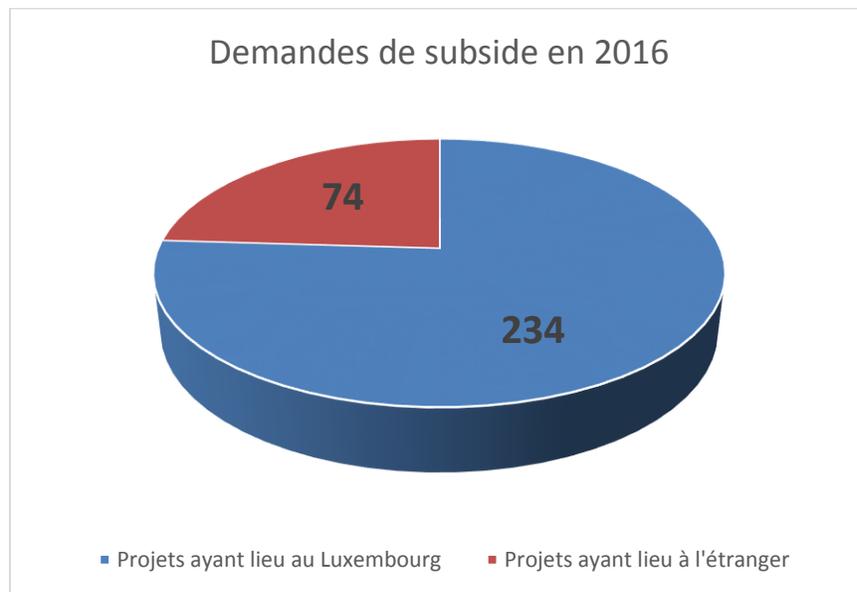
Concluons ce point en dressant un état des lieux actuel des demandes de subside adressées au ministère de la Culture en 2016. Une analyse des documents du Ministère nous informe qu'en 2016, 308 demandes de subside ont été reçues. Ce chiffre regroupe donc les demandes de subside pour la réalisation de projets culturels, introduites par des personnes physiques, des

---

<sup>28</sup> Deloitte, *Allocation des aides culturelles -Réflexion sur l'organisation au sein du Ministère de la Culture et des entités sous sa tutelle*, Luxembourg, Deloitte Tax & Consulting, 2015, p.4.

associations ou des communes. Ne sont pas prises en compte les demandes de bourses, les demandes d'aide à la traduction, les demandes pour des primes à la publication, ainsi que les aides aux revues culturelles.

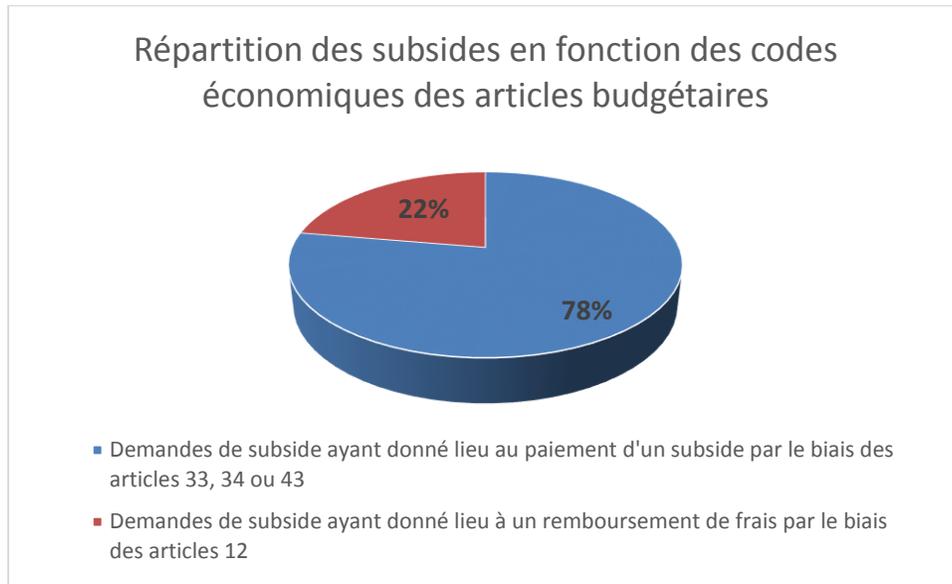
Compte tenu de la nature diverse des projets culturels pour lesquels une aide financière a été sollicitée, ces demandes de subside peuvent cependant être classées en deux catégories principales. La première rend compte des demandes de soutien relatifs à des projets culturels ayant lieu au Luxembourg, alors que la seconde regroupe les demandes concernant le financement d'activités à l'étranger.



Ce graphique permet de visualiser également la dualité de la mission du ministère de la Culture en termes de financement de la culture. En soutenant les activités culturelles ayant lieu au Luxembourg, le Ministère favorise le développement d'une offre culturelle de qualité. Simultanément, le soutien de projets nationaux et de projets à l'étranger contribue au développement des carrières des artistes requérants.

Remarquons finalement, qu'en 2016, parmi les 206 réponses positives accordées aux demandes de subside, 160 aides financières ont été imputées à des articles commençant par les codes économiques 33, 34 ou 43. En revanche, 46 demandes de subside se sont soldées par des

remboursements de frais sur facture, le Ministère ayant imputé les aides financières aux articles commençant par le code économique 12.



Etant donné que nous avons déjà touché plus haut aux inconvénients inhérents au paiement d'aides financières par le biais d'articles commençant par le code économique 12, nous allons nous contenter de remarquer que près d'un quart des demandes se sont soldées par une telle aide financière.

Avant de conclure ce premier chapitre, nous allons juxtaposer les activités de financement du ministère de la Culture aux activités des autres acteurs institutionnels du Luxembourg, afin d'identifier d'éventuelles incohérences d'une part, et d'interroger d'autre part la pertinence du dispositif des subsides par rapport aux actions des autres acteurs.

### **C. Du double au quadruple emploi. Le ministère de la Culture, un acteur parmi d'autres ?**

Alors que nous venons de noter que le ministère de la Culture joue, en termes budgétaires, un rôle certes important en ce qui concerne le soutien général d'activités culturelles ponctuelles au Luxembourg, force est de constater qu'il n'agit pas seul et que plusieurs acteurs institutionnels

et associatifs ont développé des programmes de soutien aux acteurs culturels qui fonctionnent en parallèle avec les actions du Ministère.

En effet, nous pouvons identifier six acteurs qui ont adopté un rôle similaire à celui du ministère de la Culture en termes de soutien aux activités culturelles. Ces six acteurs peuvent être classés en trois catégories, correspondant à leurs statuts juridiques respectifs :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>I. Instituts culturels de l'Etat<ul style="list-style-type: none"><li>1. Centre national de l'audiovisuel</li></ul></li><br/><li>II. Etablissements publics<ul style="list-style-type: none"><li>2. Fonds national de soutien à la production audiovisuelle</li><li>3. Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte</li><li>4. Fonds Culturel National</li></ul></li><br/><li>III. Associations sans but lucratif, bénéficiant d'une convention avec le ministère de la Culture<ul style="list-style-type: none"><li>5. music:LX</li><li>6. Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois TROIS C-L</li></ul></li></ul> |
|--|

Une analyse transversale des programmes de soutien mis en œuvre par ces acteurs nous permettra de nous interroger sur la pertinence des actions menées par les différentes institutions.

### Instituts culturels de l'Etat

Parmi les sept instituts culturels de l'Etat, tels que définis par la *Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat*, le Centre national de l'audiovisuel (CNA) est actuellement le seul acteur institutionnel à offrir de manière systématique des bourses d'aide à la création dans le domaine de la photographie. En 2016, le CNA disposait ainsi d'un budget de

30.000.-€ visant le soutien de la photographie<sup>29</sup>. Etant donné que ni les bourses offertes par le ministère de la Culture, ni ses subsides n'excluent d'office le soutien de projets liés à la photographie, nous pouvons constater à cet égard un premier cas de double emploi. Un acteur culturel visant le soutien pour un projet lié à la photographie, pourrait donc en principe être amené à solliciter à la fois le soutien de la part du CNA et du Ministère.

### Etablissements publics

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund), placé sous la tutelle « du ou des membre(s) du Gouvernement ayant dans ses (leurs) attributions le secteur audiovisuel et la culture<sup>30</sup> », était doté, en 2016, d'un budget de 33.333.000.- €, destinés au financement de productions audiovisuelles du Luxembourg. Le fonds a ainsi distribué des aides à l'écriture et au développement, ainsi que des aides à la production, pour un montant total de 36.118.994.-€ en 2016. Alors que les associations et personnes physiques sont en principe libres à adresser également des demandes de soutien au ministère de la Culture, ce dernier ne peut cependant, à défaut d'articles budgétaires correspondants, pas subventionner les sociétés à but lucratives. Même si le Ministère n'exclut donc pas d'office les productions audiovisuelles de son dispositif des subsides, ce dernier se démarque en ce sens du Film Fund que celui-ci peut à lui seul soutenir les sociétés privées et exerce par là une activité complémentaire à celle du Ministère.

L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, placée quant à elle sous la tutelle « du Premier Ministre, Ministre d'Etat<sup>31</sup> », et dont les ressources financières proviennent

---

<sup>29</sup> *Loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016*, Luxembourg, Mémorial : A242, 2015, Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel.

<sup>30</sup> *Loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel*, Luxembourg, Mémorial : A191, 2014, Art. 1<sup>er</sup>.

<sup>31</sup> *Loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale et modifiant: - la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; - la loi modifiée du 20 avril 1977*

principalement de la Loterie Nationale, propose plusieurs programmes de soutien aux acteurs culturels (ainsi qu'aux acteurs du domaine social), dont des appels à projets (action « Mateneen »), des aides ponctuelles, et le « fonds stART-up ». L'Œuvre a ainsi soutenu en 2016 des personnes privées ainsi que des associations sans but lucratif à raison de 1.845.122,78 €, et ce tous secteurs culturels confondus. Etant donné que les aides financières offertes par l'Œuvre n'excluent en principe aucun secteur culturel et sont accessibles aux associations ainsi qu'aux particuliers, nous sommes amenés à conclure que les activités de l'Œuvre poursuivent des objectifs et emploient des moyens similaires à ceux du ministère de la Culture, même si une certaine prépondérance pour le soutien des activités à caractère social peut être constatée chez l'Œuvre.

Créé par la Loi du 4 mars 1982 portant création d'un Fonds Culturel National, le FOCUNA a pour mission :

- de recevoir, de gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées en vue
- a) de la promotion des arts et sciences;
- b) de la conservation, de la restauration et de l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national, immobilier et mobilier.<sup>32</sup>

Les recettes du FOCUNA proviennent en grande partie de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (600.000.- € sur 1.017.930,10 € de recettes au total en 2016<sup>33</sup>). Parallèlement à une série de bourses offertes en partie par d'autres fondations et des donateurs privés, le FOCUNA propose une quarantaine d'aides pour des projets culturels ponctuels, tous secteurs confondus. Ces aides ponctuelles se distinguent principalement de celles offertes par le Ministère en ce sens qu'elles sont ventilées en fonction du secteur culturel concerné, qu'elles délimitent précisément les activités et projets éligibles, que les montants susceptibles d'être accordés sont généralement plafonnés et que les objectifs, conditions et critères d'évaluation

---

*relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportive*, Luxembourg, Mémorial : A120, 2009, Art. 1<sup>er</sup> (2).

<sup>32</sup> *Loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie*. Luxembourg, Mémorial : A12, 1982, Art. 2.

<sup>33</sup> Fonds culturel national, *Bilan, compte de profits et pertes et détails au bilan et au compte de profits et pertes*, Luxembourg, 2016.

sont affichés sur le site du fonds<sup>34</sup>. En 2016, le FOCUNA a pu ainsi accorder 512.191,50 € en aides et subventions à quelque 262 bénéficiaires<sup>35</sup>. Force est de constater que le FOCUNA opère dans le même champ d'action que le ministère de la Culture et l'Œuvre, puisque les aides proposées concernent les mêmes secteurs culturels, les aides de ces trois institutions ne sont pas mutuellement exclusives, et les objectifs poursuivis sont similaires.

#### Associations sans but lucratif, bénéficiant d'une convention avec le ministère de la Culture

Créée en 2009 sur initiative du ministère de la Culture, music:LX est une association sans but lucratif, ayant pour objectif le développement de la musique luxembourgeoise, tous genres confondus, dans le reste du monde, en promouvant les échanges professionnels entre le Luxembourg et les territoires étrangers. L'association conventionnée est soutenue annuellement à raison de 530.000.- € par le ministère de la Culture et bénéficie d'une subvention annuelle de 40.000 par SACEM Luxembourg. Parallèlement à ses activités de réseautage et de promotion, music:LX soutient les musiciens du Luxembourg par la prise en charge d'une partie des frais liés aux activités culturelles à l'étranger, comme le transport, le logement ou encore la promotion. En 2016, 243.822.- € ont ainsi facilité les déplacements à l'étranger de musiciens nationaux. Là encore, le constat s'impose qu'une répartition des tâches entre music:LX et les autres sources de financement du secteur de la musique au Luxembourg reste inexistante. Un projet soutenu par music:LX n'est pas d'office inéligible au soutien par le ministère de la Culture, par l'Œuvre ou par le FOCUNA et vice-versa. En conséquence, un artiste musicien recherchant, par exemple, une aide financière pour l'organisation d'une tournée de concerts à l'étranger, aura le choix d'introduire une demande auprès de chacune des institutions précitées. Alors que des échanges informels entre les représentants de ces institutions ont certes lieu, il n'existe actuellement aucun mécanisme de coordination officiel et public permettant d'éviter qu'un projet soit subventionné simultanément par plusieurs organismes distincts.

---

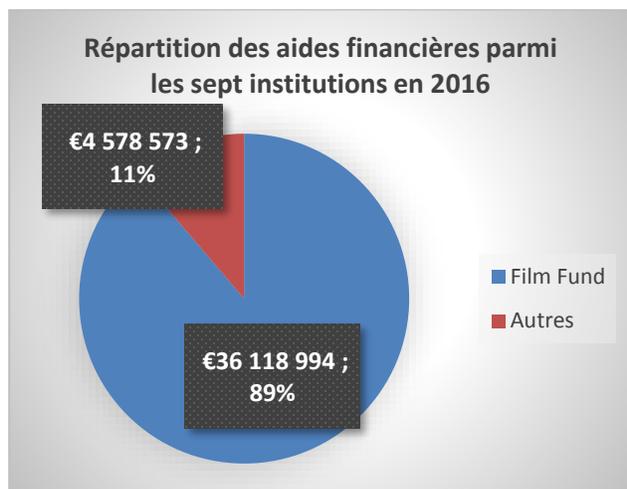
<sup>34</sup> Fonds culturel national, *Répertoire des aides et soutiens*, disponible sur : <http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-aides-et-soutiens> (Consulté le 7.9.2017).

<sup>35</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2016*, Luxembourg, 2017, p. 30

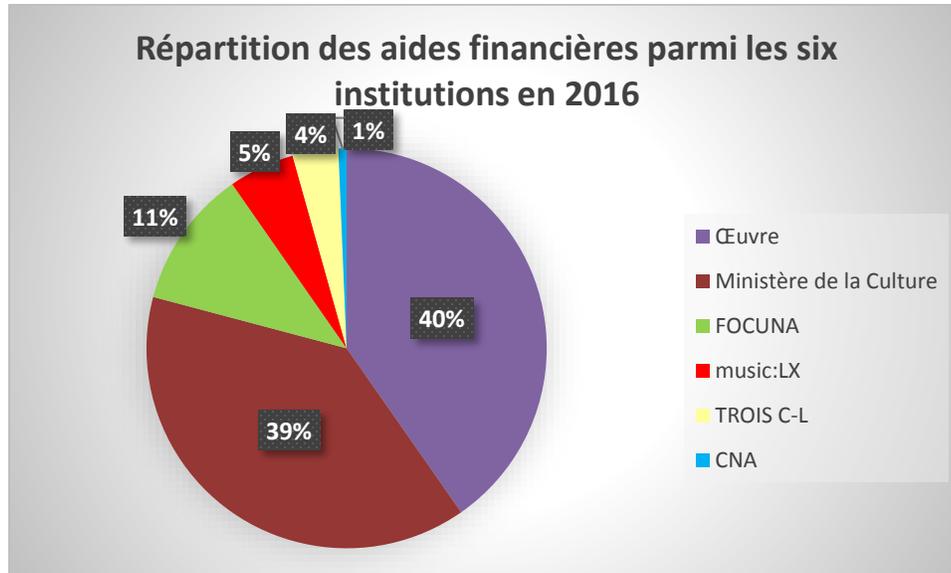
Créée en 1994 sur initiative du ministère de la Culture, l'association sans but lucratif TROIS C-L – Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois, exécute pour le compte du ministère une série de missions ayant trait à la promotion de l'art chorégraphique luxembourgeois aux niveaux national et international, tout en soutenant la professionnalisation du secteur de la danse contemporaine. Depuis 2015, la convention entre le ministère de la Culture et le TROIS C-L assure à ce dernier une aide financière annuelle de 400.000.- € dont 169.308,78 ont été distribués, en 2016, aux chorégraphes du Luxembourg dans le cadre d'aides à la mobilité, d'aides à la création, d'aides à la reprise de création et d'aides à la recherche. Alors qu'il n'est pas affiché publiquement, un accord entre le Ministère et le TROIS C-L, confie à ce dernier la prise en charge exclusive du soutien financier de projets chorégraphiques contemporains depuis 2015. Cet accord a été accompagné d'une augmentation de la convention à raison de 16.000.-€, somme qui correspondait à peu près aux subsides accordés par le Ministère aux acteurs culturels de la danse contemporaine. Toujours est-il que la connaissance de cet accord tacite se résume aux seuls partis impliqués et que ni l'Œuvre, ni le FOCUNA n'excluent d'office le soutien financier aux danseurs et chorégraphes du Luxembourg.

En termes financiers, le soutien aux activités culturelles en 2016 se décline donc de la manière suivante entre les sept acteurs institutionnels identifiés :

Film Fund	36 118 994 €
Œuvre	1 845 123 €
Ministère de la Culture	1 778 128 €
FOCUNA	512 192 €
music:LX	243 822 €
TROIS C-L	169 309 €
CNA	30 000 €



En faisant abstraction du Film Fund, qui englobe à lui seul presque 90 % des aides financières destinées au secteur culturel, la répartition entre les six acteurs institutionnels restants se présente de la façon suivante :



L'étude des attributions de ces sept acteurs institutionnels, ainsi que l'analyse des chiffres qui y correspondent nous permettent de faire plusieurs constats.

L'on remarquera dans un premier lieu que la comparaison entre ces institutions s'avère compliquée, étant donné que ni leur statut, ni leurs objectifs, ni leurs manières de fonctionner ne sont identiques. S'y ajoute le fait que chaque institution procède à une classification différente de la « matière première » qu'elle traite. En effet, lorsque le Focuna distingue, par exemple, entre « Arts visuels » et « Design, arts appliqués, métiers d'art », l'Œuvre fait une distinction entre « Arts visuels », « Arts plastiques », « Design », « Architecture », alors que le Ministère distingue entre « Arts visuels » et « Cinéma ».

Le second constat qui s'impose et qui découle du premier est l'inefficacité inhérente à un système dans lequel plusieurs acteurs agissent de manière non coordonnée en vue d'un même objectif. Cette inefficacité est synonyme d'une démultiplication des ressources engagées dans la mise en œuvre des systèmes de subventionnement, y inclus les charges, les frais d'exploitation et les frais de personnel.

Le corollaire de cet état des lieux est une incertitude à la fois interne et externe. En effet, l'absence de politiques coordonnées entre les acteurs institutionnels implique pour les agents chargés du traitement des dossiers, une certaine incertitude quant aux suites à donner aux demandes d'aide qui sont simultanément adressées à plusieurs instituts. Cette incertitude se traduit souvent par un traitement au cas par cas des demandes et se fait, entre autres, par le biais d'une coordination informelle entre les agents du Ministère et les responsables d'autres institutions concernées. Il va sans dire que cette manière de procéder est d'une part inefficace et contribue certainement au déficit de transparence que nous avons déjà constaté ci-dessus. Cet état des choses contribue à son tour à l'incertitude externe, située quant à elle auprès des demandeurs d'aides financières. Puisque les aides financières des différentes institutions ne sont pas mutuellement exclusives, les demandeurs se voient souvent réduits à solliciter la même aide financière auprès de plusieurs institutions concernées, ce qui se traduit par une accumulation des dossiers de demande à compiler et devient donc, également, synonyme d'inefficacité.

Concluons donc ce premier chapitre en constatant que le dispositif des subsides du ministère de la Culture, en tant que mécanisme de soutien général d'activités culturelles ponctuelles, joue certainement un rôle important en ce qui concerne le soutien et la promotion de la culture au Luxembourg, tout en accusant cependant certaines insuffisances. La première est inhérente à la structuration interne du mécanisme de soutien, puisque le dispositif des subsides ne bénéficie d'une part pas d'une définition claire qui le distinguerait des autres mécanismes, tels que les bourses ou les remboursements de frais. La seconde a trait au contexte institutionnel du Luxembourg, qui connaît une multiplication des structures ayant pour objectif le soutien d'activités culturelles, ces structures fonctionnant de manière non coordonnée, résultant en un soutien au niveau national dont l'efficacité est moins qu'optimale.

Avant de formuler des propositions d'optimisation du dispositif des subsides, il convient d'en examiner, dans un second chapitre, les aspects formels. Nous commencerons par une analyse des procédures relatives au traitement des subsides, pour aboutir à une analyse du système

d'évaluation des demandes adressées au Ministère, avant de conclure par une étude du volet de la communication concernant le dispositif des subsides.

## Chapitre 2 : Evaluation formelle du modèle de subventionnement du ministère de la Culture

Après avoir défini le cadre institutionnel au sein duquel le ministère de la Culture met en œuvre sa politique des subsides, nous étudierons dorénavant le cadre formel régissant le traitement réservé aux demandes de subsides par le Ministère.

### A. Questions procédurales

Une étude des procédures liées au traitement des demandes de subside adressées au ministère de la Culture révèle que la liberté relative avec laquelle le Ministre peut accorder des subsides aux particuliers, associations et communes est cependant limitée par des contraintes purement administratives d'une part, et des contraintes d'ordre budgétaire d'autre part, ces contraintes exerçant des répercussions sur l'administration ainsi que sur les requérants.

Notons premièrement que les efforts administratifs liés à la gestion d'une demande de subside peuvent être considérables. Le traitement d'une demande de subside peut être regroupé en « 6 grandes étapes composées elles-mêmes de toute une série de sous-étapes. En somme, un dossier doit passer par 41 ou 43 étapes selon le type d'article budgétaire sur lequel est imputée la dépense<sup>36</sup> ». Renvoyons en ce lieu au tableau de l'annexe 3<sup>37</sup> qui reprend en détail les différentes étapes administratives liées au traitement et au paiement d'une demande de subside.

---

<sup>36</sup> SI ABDERRAHMANE N. *Diffusion à l'étranger de la littérature luxembourgeoise : Évaluation et propositions d'optimisation du dispositif luxembourgeois d'aide à la traduction littéraire*, Luxembourg, Ministère de la Culture, 2015, p.27.

<sup>37</sup> Cf. Annexe 3, SI ABDERRAHMANE N. *tableau détaillant les étapes administratives liées au traitement d'une demande de subside*.

Il convient d'accorder une attention particulière sur certaines limites administratives engendrées par cette procédure qui est en grande partie subordonnée aux termes de la *Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat*.

Le simple fait matériel qu'un dossier doit parcourir plusieurs allers-retours entre le Ministre, la direction, les services culturels concernés, le service du courrier, le service comptabilité ou encore le contrôle financier, entraînent des délais significatifs qui s'ajoutent au temps de traitement consacré aux dossiers par les services mentionnés, de sorte qu'un dossier dont le traitement effectif ne nécessite que quelques heures, peut passer plusieurs jours, voire plusieurs semaines à parcourir son chemin administratif. Remarquons en ce lieu que les demandes de bourses sont gérées par un secrétariat spécifique, alors que les demandes de subsides ne bénéficient pas d'un tel service central qui pourrait cependant alléger quelque peu la procédure.

D'après le formulaire relatif aux demandes de subside<sup>38</sup>, ces dernières sont à renvoyer par courrier au ministère de la Culture, pièces justificatives incluses. Alors que l'option de faire une demande par voie électronique fait défaut, le Ministère omet également de recourir aux moyens modernes dans sa correspondance avec les demandeurs d'aide. En effet, les accusés de réception sont signés par le Secrétaire d'Etat, voire par la direction, et renvoyés aux demandeurs sous forme de courrier.

En ce qui concerne les limites d'ordre administratif au traitement des subsides, notons finalement que le Ministre ou en l'occurrence le Secrétaire d'Etat, chargent les agents du ministère de la Culture à les aviser quant aux suites à donner aux demandes de subside. Les agents du Ministère examinent les demandes au cours de réunions délibératives qui ont lieu à un rythme quasi-mensuel (15 réunions ont eu lieu en 2016). Il convient de remarquer en ce lieu que cet organe consultatif est purement informel et n'a, à l'instar des décisions concernant l'attribution de subsides, d'autre cause juridique que la volonté du Ministre. Cet état des choses contraste avec la commission consultative chargée de l'examen des bourses d'aide à la création,

---

<sup>38</sup>Cf. Annexe 1, Ministère de la Culture, *formulaire de demande de subside (soumise par une association)*.

au perfectionnement et au recyclage artistiques, prévue, elle, par l'article 14 du texte législatif y relatif<sup>39</sup>.

En termes budgétaires, il convient d'attirer l'attention sur les inconvénients administratifs significatifs liés au paiement d'un subside par le biais d'un article commençant par le code comptable 12 et représentant des remboursements sur factures : en effet, alors que la liquidation d'une dépense imputée à l'un de ces articles est subordonnée à la réception préalable de factures et de pièces justificatives, les complications résultant d'une fourniture de pièces incomplète de la part des bénéficiaires semblent être la règle plutôt que l'exception. Les efforts administratifs engagés pour obtenir des pièces correctes, viennent embrouiller davantage une procédure déjà lourde en soi.

Ajoutons à cela les contraintes exercées sur le traitement des subsides par le principe de l'annualité budgétaire<sup>40</sup>. En effet, étant donné que le système budgétaire luxembourgeois est celui de l'exercice<sup>41</sup>, et exige donc que le paiement des dettes résultant d'engagements pris au cours d'une année soit imputé aux articles budgétaires appartenant à ce même exercice, les administrations peuvent rencontrer certaines difficultés lors du subventionnement de projets qui ont lieu soit en début d'année, soit en fin d'année. La flexibilité du Ministère en matière d'attribution de supports financiers aux projets culturels est en outre doublement limitée par le fait qu'il ne peut ni constituer des réserves, étant donné que le budget non utilisé en fin d'année tombe en économie, ni introduire des propositions budgétaires exactes pour l'élaboration du budget de l'exercice suivant, au vu de l'impossibilité d'anticiper la quantité et la qualité des demandes de subsides qui lui seront adressées au cours de cet exercice.

Il s'agit donc en ce lieu, de faire une distinction entre les contraintes administratives et les contraintes budgétaires ou législatives. En effet, lorsque ces dernières dépendent de la volonté du législateur et ne sont pas susceptibles de subir des modifications dans un future proche, les

---

<sup>39</sup> *Loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle b) la promotion de la création artistique*, Luxembourg, Mémorial : A68, 1999, Art. 14.

<sup>40</sup> *Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat*, Luxembourg, Mémorial : A68, 1999, Art. 2.

<sup>41</sup> *Ibid.*, Art. 8.

contraintes administratives représentent, quant à eux, des points susceptibles d'être assujettis à une optimisation relativement rapide et administrativement plus légère, puisqu'elles dépendent de la volonté du Ministre les ayant dans ses attributions.

## **B. Analyse du système d'évaluation des demandes de subside par le ministère de la Culture**

Alors que nous venons de constater que la décision finale quant à l'attribution ou au refus d'un subside revient au Ministre, voire au Secrétaire d'Etat, l'évaluation des demandes de subside et la formulation d'avis y relatifs revient à cet organe consultatif informel composé des responsables des services culturels et financiers, ainsi que de la direction du ministère de la Culture. La question qui s'impose alors est celle de savoir à l'aide de quels critères les agents du Ministère évaluent les demandes dont ils sont saisis, et sur quelle base l'argumentation formant les avis formulés repose.

Au premier chapitre, nous avons pu constater que les rapports d'activités de 2008, 2009 et 2012 avancent les critères d'attribution des subsides suivants :

Parmi les critères d'attribution figurent e.a.:

- le sérieux de l'organisateur
- l'apport culturel et/ou didactique de la manifestation proposée
- l'aspect innovateur, le côté expérimental et créatif
- le sérieux du montage financier
- les suites possibles (il est plus intéressant de financer des projets qui ont une chance d'être prolongé ou poursuivi, soit au pays, soit à l'étranger)<sup>42</sup>

Or, depuis 2012, plus aucune mention de quelconques critères d'attribution ou d'évaluation n'a été communiquée par le Ministère. Les seules sources d'information relatives aux subsides restent les formulaires de demande qui eux, se limitent à renseigner sur les délais relatifs à l'introduction de la demande et à rappeler les obligations du bénéficiaire d'un subside envers le Ministère. Ce déficit de communication n'est cependant pas synonyme d'une absence de critères. En effet, après avoir assisté à plusieurs réunions de l'organe consultatif, nous pouvons

---

<sup>42</sup> Ministère de la Culture, *Rapport d'activité 2008*, Luxembourg, 2009, p. 15

constater qu'une série de critères s'est cristallisée au cours des délibérations et a, en quelque sens, acquis force de loi, puisque son application peut être caractérisée de plus ou moins systématique. Les critères peuvent être classés en deux familles :

- critères d'éligibilité ;
- critères d'évaluation.

Parmi les critères d'éligibilité, nous pouvons compter les critères qui déterminent si un demandeur, personne morale ou physique, est éligible au subside ou non, ainsi que les critères qui déterminent si un projet, de par sa nature, peut prétendre à un subside par le ministère de la Culture. Ces critères dépendent d'une part de la loi budgétaire qui dicte le statut juridique des bénéficiaires, et d'autre part de la volonté politique du Ministre ordonnateur, qui peut définir les catégories de bénéficiaires qu'il souhaite soutenir.

Les critères d'évaluation, quant à eux, regroupent les éléments de référence permettant de juger la qualité d'une demande ou d'un projet, tels que le degré d'innovation d'un projet, sa faisabilité matérielle, sa gestion budgétaire et financière, son impact au niveau sociétal, ou encore l'expérience et l'engagement pour la scène culturelle du porteur du projet.

Ces familles de critères sont donc certes prises en compte par l'organe consultatif, mais ne figurent ni sur un document communiqué au public, ni sur un document à usage interne.

Il convient d'étudier dans un dernier lieu, la manière dont le Ministère récolte les informations et données lui permettant de procéder à l'évaluation des demandes suivant les critères mentionnés. Ces informations sont, en ce qui concerne les subsides aux particuliers, aux associations et aux communes, collectées à l'aide de deux formulaires de demande :

- Demande de subside (soumise par une association) ;
- Demande de subside (soumise par une personne physique).

Alors que ces formulaires permettent certes de renseigner sur les différents aspects du projet culturel pour lequel le subside est sollicité, nous pouvons distinguer plusieurs insuffisances concernant la collecte des données nécessaires à une évaluation objective d'un projet.

En nous basant sur le formulaire de demande par une association<sup>43</sup>, nous pouvons constater une première incohérence au niveau du point « 1. Domaines d'activités ». En effet, les intitulés des secteurs culturels y affichés ne reflètent ni la classification interne opérée au niveau de la comptabilité du Ministère, ni celle qui est publiée au rapport d'activité.

Remarquons deuxièmement, que la partie « 5. Description du projet » ne permet, pour une partie significative des demandes, pas de renseigner suffisamment en détail sur les différents aspects du projet concerné, et cela pour plusieurs raisons :

D'une part, les cinq questions auxquelles les requérants sont priés de répondre sont certes pertinentes, mais revêtent en partie un caractère général, de sorte à inciter bien souvent des réponses générales et donc peu précises à leur tour.

D'autre part, le fait que les cinq questions figurent toutes sur une demi-page au format A4 favorise des réponses courtes et forcément peu concluantes. A cela s'ajoute le fait que les espaces blancs situés en-dessous des questions peuvent certes être élargis au gré du requérant, mais si ce dernier choisit de remplir le questionnaire à la main, il ne dispose d'office que de deux lignes pour formuler sa réponse.

Considérant que le nerf de la guerre en termes d'évaluation de demandes de subside reste souvent l'aspect financier, l'expérience a démontré que le point « 7. Budget prévisionnel du projet » échoue bien souvent à fournir les informations nécessaires à une appréciation précise de la gestion budgétaire du projet. Le fait de demander aux requérants un récapitulatif de la situation financière du projet est certes pertinent, puisqu'une simple juxtaposition des principales recettes et des dépenses permet une première appréciation des principaux enjeux financiers du projet. Or, les informations concernant les détails liés aux dépenses et aux recettes

---

<sup>43</sup> Cf. Annexe 1, Ministère de la Culture, *formulaire de demande de subside (soumise par une association)*.

sont souvent absentes de la demande. Le formulaire ne requiert en effet pas la remise d'un budget prévisionnel plus détaillé, de sorte à ce que l'agent chargé du traitement du dossier se voit souvent obligé de demander davantage de précisions auprès du requérant, alourdissant ainsi la procédure.

Finalement, le constat s'impose que les deux formulaires permettent certes de renseigner de manière générale sur les projets culturels faisant l'objet de la demande, mais qu'ils sont moins adaptés à prendre en compte les spécificités des demandes concernant des projets moins génériques, comme par exemple les demandes d'aide à la mobilité, les demandes formulées par des éditeurs concernant la participation à une foire internationale, ou encore les demandes concernant les musées.

Le volet de l'évaluation des demandes de subsides est donc couvert par les pratiques d'analyse appliquées par les agents du ministère d'une part, et par les formulaires d'autre part. Alors qu'une évaluation a priori des demandes de subside a donc bien lieu, nous ne pouvons affirmer la même chose pour le volet postérieur à l'attribution d'un subside. En effet, à part les tableaux comptables, aucun instrument ne permet d'évaluer a posteriori l'utilisation des deniers publics par les bénéficiaires. L'impact des objectifs poursuivis par la politique des subsides du Ministère échappe ainsi à une évaluation systématique qui pourrait cependant contribuer à un ajustement des aides financières proposées par le ministère de la Culture.

### **C. Le volet de la communication**

En dernier lieu, il convient de conclure cette évaluation formelle des subsides offerts par le ministère de la Culture, par une analyse du volet de la communication entre le Ministère et les demandeurs d'aide.

Les points précédents ont déjà, à plusieurs occasions, donné lieu au constat qu'il existe un certain déficit en termes de communication quant aux aides financières proposées par le ministère de la Culture. Explicitons-en les principaux éléments ci-dessous.

L'internet est aujourd'hui indubitablement l'instrument de communication primordial en ce qui concerne la communication d'une administration gouvernementale avec le citoyen. La toile représente non seulement un moyen de communication aux coûts relativement bas, elle permet également de réagir rapidement aux changements et d'adapter les informations aux besoins du terrain. Nous venons de mentionner plus haut, que le site officiel du ministère de la Culture ne fait que renvoyer aux deux formulaires de demande de subside, pour les associations et pour les personnes physiques. Le demandeur de subside n'a donc aucune source d'information à sa disposition pour se renseigner davantage sur des éléments qui s'avèrent cependant cruciaux pour toute demande de subside, comme les critères d'éligibilité, les critères d'évaluation, les modalités pratiques, ou encore les montants susceptibles d'être attribués.

Ce déficit de communication engendre des problèmes à plusieurs niveaux :

- Au niveau de l'administration, l'absence d'une communication sur les principaux critères concernant les subsides a pour effet que les agents se voient régulièrement contraints de traiter des demandes de subside qui ne sont aucunement éligibles. Or, l'absence d'une communication claire sur ces critères, entraîne d'une part une certaine difficulté à justifier les refus d'un subside, et résulte d'autre part en une accumulation des efforts administratifs.
- Le résultat de cette barrière de communication ternit le rapport entre l'administration et les requérants, chez qui une certaine frustration peut se faire ressentir. En effet, l'absence de toute communication sur les critères d'éligibilité et d'attribution, ainsi que sur les modalités d'évaluation, rend d'une part impossible une appréciation a priori et a posteriori de la validité d'une demande, et devient d'autre part synonyme d'une administration opaque qui n'agit pas dans un esprit d'ouverture et de transparence. Parmi les multiples revendications exprimées par les acteurs culturels,

lors des réunions sectorielles à Bourglinster, organisées en guise de préparation aux Assises culturelles 2016, figurait ainsi une meilleure transparence en matière d'attribution des subsides<sup>44</sup>.

- Finalement, le fait que l'administration ne communique pas plus clairement sur les informations qui sont attendues du requérant par le biais du formulaire, est source de variations parfois très extrêmes en ce qui concerne la qualité et la clarté des demandes de soutien adressées au Ministère.

En dernier lieu, il convient de noter que le citoyen désireux d'obtenir davantage d'informations, n'a d'autre possibilité que de contacter le numéro ou l'adresse email standards du Ministère. En effet, la page internet relative aux aides financières n'offre pas d'informations au sujet d'éventuelles personnes de contact pouvant offrir des renseignements supplémentaires sur les subsides offerts par le Ministère.

Il en résulte que les demandes de renseignements sont transmises aux agents des secteurs culturels concernés. Or lorsqu'il s'agit de fournir une réponse au requérant, ces agents se trouvent bien souvent dans une impasse, puisque les informations relatives aux critères d'éligibilité et aux critères d'attribution, ne font ni l'objet d'une publication externe, ni figurent-elles sur un document à usage interne. L'agent se voit donc souvent réduit à fournir une réponse généralisée aux termes de laquelle le requérant se voit encouragé d'introduire sa demande de subside quoi qu'il en soit, quitte à récolter un refus.

Concluons cette première partie en notant que les défis inhérents au dispositif des subsides du Ministère sont certes multiples, mais que la plupart des insuffisances d'ordre administratif sont susceptibles d'être relevés par le biais d'une restructuration administrative, alors que les défis d'ordre institutionnels devront certainement être adressés au niveau législatif. Nous développerons ainsi, dans une deuxième partie plusieurs pistes d'optimisation potentielles du dispositif des subsides du ministère de la Culture.

---

<sup>44</sup> Ministère de la Culture, *Les ateliers de Bourglinster 2016, Rapports, Document n°2*, Luxembourg, 2016, p.11

## **Partie II : Evolution des subsides du ministère de la Culture**

---

## Chapitre 1 : Modèles étrangers

Avant de formuler des propositions d'optimisation du dispositif des subsides du ministère de la Culture, une analyse transversale de modèles étrangers s'impose. En effet, la plupart des pays du monde participent, d'une manière ou d'une autre, au financement d'activités culturelles par le biais de programmes ou d'organes de soutien spécifiques, et peuvent donc être source de bonnes pratiques. Nous procéderons donc dans un prochain mouvement, à un examen des modèles de subventionnement pratiqués par des Etats, dont l'envergure ou la taille ne sont pas diamétralement opposées à celles du Luxembourg, à savoir Malte, l'Irlande, la Suisse, l'Autriche, la Finlande, l'Ecosse et le Canada. Renvoyons en ce lieu à l'annexe 4<sup>45</sup> qui renseigne, pour chacun des pays mentionnés, sur les éléments essentiels des programmes de subventionnement correspondants, à savoir le cadre institutionnel, la subdivision des subsides proposés, la composition des jurys, les critères d'admissibilité, les critères d'évaluation, les procédures à suivre ainsi que les montants susceptibles à être accordés.

### A. Aspects institutionnels

Notons d'abord que les organes chargés de la gestion des programmes de soutien respectifs peuvent être classés en deux catégories :

- La première catégorie regroupe les programmes exécutés par le département ministériel de l'Etat concerné. Parmi les exemples étudiés, la Suisse et l'Autriche offrent des programmes de subsides gérées par les départements ministériels respectifs.
- La seconde catégorie comprend les programmes gérés par des agences, fondations, ou sociétés rattachés à l'Etat, mais possédant une personnalité juridique propre, à

---

<sup>45</sup> Cf. Annexe 4, SCHADECK Luc, *Etude comparative de dispositifs de subsides d'autres pays*

l'instar des établissements publics du Luxembourg. Nous en retrouvons dans les Etats de Malte, du Canada, de l'Irlande, de la Suisse, de la Finlande, et de l'Ecosse.

Dans son rapport *The Independence of Government Arts Funding*, Christopher Madden remarque que les organes regroupés dans ces deux catégories se distinguent entre eux par le biais du « arms length principle », en fonction donc, du degré d'indépendance de ces organes par rapport au gouvernement central<sup>46</sup>.

The European experience includes a broad spectrum of approaches to the issue of actually providing financial support [i.e. direct funding] for culture. At one end lie countries such as Italy or France which do not see a distinction between culture and any other area of social policy... Other countries, such as Ireland, Finland, and the United Kingdom, have recognised the unique nature of cultural issues and [have] seen a value in trying to preserve the detailed planning and decision-making from the risk of political interference.<sup>47</sup>

En ce qui concerne les cadres légaux des aides financières, il convient d'attirer l'attention sur l'existence d'un cadre juridique spécifique concernant le financement de la culture dans les deux pays ou un organe gouvernemental se charge directement de l'attribution des aides. La *loi du 25 février 1988 concernant la promotion de l'art*<sup>48</sup> règle ainsi le financement de la culture en Autriche, alors qu'en Suisse, la *loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture*<sup>49</sup> pose le cadre juridique au sein duquel l'Office fédéral de la culture attribue ses subsides.

## **B. Aspects formels**

### Modèles de subdivision des subsides

Il semble que la fantaisie ne connaisse pas de limites en ce qui concerne l'organisation et la subdivision des subsides au sein des organes de gestion examinés, puisque les manières

---

<sup>46</sup> MADDEN C., *The Independence of Government Arts Funding*, Sydney, International Federation of Arts Councils and Culture Agencies, 2009, p. 21

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>48</sup> *Bundesgesetz vom 25. Feber 1988 über die Förderung der Kunst aus Bundesmitteln (Kunstförderungsgesetz)*, Autriche, 1988.

<sup>49</sup> *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) du 11 décembre 2009*, Suisse, 2009.

d'organiser les subsides sont aussi nombreuses que les organes de gestion eux-mêmes. Toujours est-il que, parmi la multitude de modèles étudiés, nous pouvons distinguer deux modèles principaux qui servent comme cadre aux sous-classifications ultérieures :

- une subdivision des subsides en fonction des secteurs culturels ;
- une subdivision des subsides en fonction de domaines d'action particuliers.

Les organes de gestion qui pratiquent la subdivision des subsides en fonction des secteurs culturels procèdent généralement à une catégorisation des subsides à deux niveaux. La première regroupe les subsides offerts en fonction du secteur culturel concerné, tels que la musique, le théâtre, etc.<sup>50</sup>. Une seconde subdivision est alors opérée au sein même de ces secteurs, les subsides se déclinant en fonction de la nature du projet qu'il s'agit de soutenir. Remarquons que le degré de spécificité varie fortement d'un organe à l'autre : alors que l'Arts Council of Ireland propose par exemple quelque 65 subsides différents, visant chacun un domaine très spécifique au sein d'un secteur culturel donné<sup>51</sup>, d'autres organes comme Pro Helvetia proposent des aides plus générales au sein d'un secteur culturel, comme par exemple un soutien général pour des manifestations culturelles en Suisse<sup>52</sup>.

Le second modèle observé, une subdivision des subsides en fonction de domaines d'action particuliers, se caractérise également par une catégorisation à deux niveaux. La première regroupe les subsides offerts en fonction de domaines d'action qui reflètent des priorités de politique culturelle d'un Etat, exécutés en l'occurrence, par le biais de subsides. Parmi les exemples étudiés, l'Arts Council Malta et le Conseil des arts du Canada exécutent cette stratégie en regroupant les subsides au sein de domaines d'action, tels que « Malta Arts Fund », destiné à soutenir la recherche ou les projets ponctuels, « Cultural Export Fund », destiné lui à soutenir les activités culturelles maltaises à l'étranger, ou encore « Appuyer la pratique artistique », visant quant à lui le soutien des professionnels de la culture, des organismes de services ou des éditeurs

---

<sup>50</sup> Pro Helvetia, *Pro Helvetia*, disponible sur <<https://prohelvetia.ch/fr/>>, (consulté le 21.2.2017).

<sup>51</sup> Arts council of Ireland, *Arts council of Ireland*, disponible sur <<http://www.artscouncil.ie/home/>>, (consulté le 21.2.2017).

<sup>52</sup> Pro Helvetia, *Guide à l'usage des requérants Musique*, disponible sur <<https://prohelvetia.ch/fr/guide-a-lusage-des-requerants-musique/>> (consulté le 21.2.2017).

au Canada. Là encore, les subsides subissent une seconde subdivision, en fonction des activités précises qui sont visées, comme par exemple les trois volets « Travel Grants », « Presentation and Touring », et « Translation Grand » qui composent le domaine d'action « Cultural Export Fund » du conseil des arts maltais.

L'un des avantages que représente une subdivision des subsides en fonction des secteurs culturels, ou en fonction de domaines d'actions, est certainement le fait que l'organe qui les met en œuvre saisit ainsi une opportunité de mettre des accents clairs en termes de politique culturelle. En effet, à titre d'exemple, l'initiative canadienne de créer un domaine d'action intitulé « Arts et cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis », témoigne d'une volonté à promouvoir un volet très spécifique de la culture et du patrimoine nationaux.

En revanche, une telle manière de procéder est d'office plus restrictive qu'un subventionnement qui n'opère aucune distinction a priori entre les projets susceptibles de bénéficier d'un financement public. Le fait de spécifier jusque dans le moindre détail les types de projets éligibles, va de pair avec une réactivité diminuée face à des projets méritoires, mais dont le soutien n'est pas prévu par l'une des multiples subdivisions du programme. Aussi, l'effort administratif concernant l'élaboration et le suivi de cette multitude de programmes risque, pour un pays de la taille du Luxembourg, rapidement de prendre des ampleurs disproportionnées par rapport au nombre de demandes reçues chaque année.

### Composition des jurys

A quelques exceptions près, nous pouvons constater que l'évaluation des demandes de soutien adressées aux organes de gestion étudiés est presque toujours assurée par un jury composé de pairs ou d'experts en la matière. Alors que les procédures de nomination des membres varient d'une institution à l'autre, de tels jurys ont ceci en commun qu'ils représentent une zone tampon entre le secteur culturel et les décideurs politiques. Même si un programme de subsides est donc mis en œuvre par un département ministériel, le recours à des jurys

indépendants semble aller de pair avec une augmentation de la crédibilité des décisions, tout en mettant les demandeurs de soutien à l'abri de l'influence politique. En revanche, ces organes plus indépendants représentent également certains désavantages. Renvoyons en ce lieu au tableau comparatif de l'annexe 5<sup>53</sup>, issu de l'étude *The Independence of Government Arts Funding*, qui reprend les avantages et les inconvénients d'organes de gestion indépendants par rapport aux départements ministériels, et dont la citation suivante concernant les inconvénients inhérents à une structure indépendante, nous paraît particulièrement pertinente pour un pays de la taille du Luxembourg :

Leads to 'producer capture', 'regulatory capture', 'cronyism', 'clans and coteries', 'peer prejudice', particularly in small countries with small arts communities<sup>54</sup>

## Critères

Les demandes de subside adressées aux organes de gestion étudiés sont soumises à des critères d'admissibilité ou d'éligibilité d'une part, et à des critères d'évaluation d'autre part. L'admissibilité est généralement déterminée en fonction des objectifs définis pour chacun des subsides offerts. Simultanément, les projets ou coûts non éligibles sont généralement annoncés à côté des critères d'admissibilité, définissant ainsi des cadres clairs au sein desquels les subsides peuvent être attribués ou refusés.

Alors que les critères d'évaluation varient d'un organe de gestion à l'autre, nous pouvons cependant distinguer certaines tendances générales qui reviennent, sous une forme ou une autre, dans la plupart des programmes de subsides étudiés. La majorité de ces programmes basent ainsi leur évaluation des demandes sur des critères de qualité artistique et budgétaire, tout en prenant en compte la faisabilité du projet, le professionnalisme du requérant, ou encore le potentiel du projet en termes de rayonnement.

---

<sup>53</sup> Cf. Annexe 5, MADDEN C., *The Independence of Government Arts Funding*, tableau comparatif

<sup>54</sup> MADDEN C., *The Independence of Government Arts Funding*, Sydney, International Federation of Arts Councils and Culture Agencies, 2009, p.23

Si certains organes, comme le Malta Arts Fund ou l'Arts Council of Ireland, basent leur évaluation sur un système d'attribution de points, de nature compétitive, la majorité des organes de gestion préfèrent une évaluation plus libre, laissant une marge d'appréciation personnelle plus large aux membres du jury.

### Etapas à suivre

La prépondérance des outils numériques est l'une des caractéristiques principales concernant la plupart des programmes de subside examinés. En effet, si les organes de gestion ne proposent pas tous un système intégralement numérisé pour l'introduction des demandes, ils offrent cependant la possibilité d'introduire une demande par envoi de courriel et de courrier.

Notons enfin que les bénéficiaires de subsides sont, dans la majorité des cas, tenus à transmettre un rapport à l'organe de gestion, afin de rendre compte de leur utilisation des deniers publics.

### Communication

Notons finalement que tous les organes de gestion consultés affichent une présence en ligne moderne et informative, qui anticipe une grande partie des questions fondamentales liées à toute offre de subsides, telles que les critères d'attribution, les modalités d'évaluations ou encore les montants susceptibles à être accordés, tout en formulant les objectifs poursuivis.

## Chapitre 2 : Propositions d'optimisation des subsides proposées par le ministère de la Culture

Sur base des observations formulées ci-dessus, nous développerons dans ce deuxième chapitre plusieurs pistes d'optimisation du dispositif des subsides du ministère de la Culture. Notons cependant que depuis le début de cette étude (juillet 2017), plusieurs des pistes d'optimisation ont déjà été mises en œuvre, les subsides du Ministère ayant fait l'objet d'une réforme structurelle en date du 18 septembre 2017. Nous pourrions donc illustrer nos propos à l'aide de deux documents issus de cette réforme, inclus dans cette recherche sous forme des annexes 6 et 7, à savoir le nouveau formulaire concernant les demandes de subside par des associations<sup>55</sup>, et les informations pratiques y relatives, publiés sur le site gouvernemental Guichet.lu<sup>56</sup>.

### A. Optimisation des aspects formels

Dans notre premier chapitre, nous avons pu constater que le dispositif des subsides du ministère de la Culture constitue l'un des instruments par le biais desquels le Gouvernement met en œuvre sa politique culturelle, visant à « créer les conditions cadres permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités, de développer leur potentiel créatif et de réaliser leurs travaux et leurs œuvres en toute liberté et de mettre en valeur leur propre expression de vie en société

---

<sup>55</sup>Cf. *Annexe 6*, Ministère de la Culture. *Nouveau formulaire de demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels*. disponible sur <<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/sectoriel/culture/tous-secteurs/subside-projet-culturel-association/index.html>> .

<sup>56</sup> Cf. *Annexe 7*, Ministère de la Culture. *Nouvelles informations pratiques concernant la demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels*, disponible sur <<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/sectoriel/culture/tous-secteurs/subside-projet-culturel-association/index.html>> .

»<sup>57</sup>. Rappelons que le Gouvernement a également annoncé vouloir procéder à « une meilleure définition du périmètre des missions du Ministère à travers un subventionnement ciblé »<sup>58</sup>.

### Classification des subsides

Afin de contribuer à cet objectif et pour remédier au déficit de communication constaté au premier chapitre, il nous semble que toute optimisation du dispositif des subsides doit être entamé par une restructuration des subsides offerts. C'est donc surtout au niveau de la classification en fonction des caractéristiques fondamentales, qu'une restructuration doit avoir lieu, étant donné que les principaux concernés, les acteurs culturels, revendiquent une présentation plus claire et plus transparente du dispositif des subsides. Cette restructuration prendra idéalement en compte les observations effectuées au premier chapitre, tout en reflétant les priorités politiques du gouvernement :

- Les volets « subsides aux associations » et « subsides aux particuliers » seront maintenus, étant donné que ces subsides, de par leur nature générale et non restrictive, permettent de soutenir financièrement des activités innovantes, intéressantes et imprévisibles.
- Afin de rendre compte de la réalité budgétaire et administrative, et pour combler l'absence d'une voie de demande destinée aux autorités communales, ces volets seront complétés par un troisième volet « subsides aux communes ».
- Au vu de la spécificité de leur domaine d'action, et compte tenu de la nature restrictive des critères appliqués à leur égard par l'organe consultatif du Ministre de la Culture, les demandes de soutien concernant des projets culturels réalisés par des musées devront à leur tour bénéficier d'un formulaire et d'un descriptif spécifique.
- Etant donné qu'un quart des demandes de soutien concernent des déplacements à l'étranger, et vu que le Gouvernement a déclaré entre autres la promotion internationale de nos créateurs et créations comme « priorité absolue »<sup>59</sup>, il nous paraît nécessaire de mettre cette priorité en évidence en réservant des formulaires et descriptifs spécifiques

---

<sup>57</sup> Gouvernement Bettel-Schneider-Braz, *Programme gouvernemental*, Luxembourg, 2013, p. 137.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>59</sup> Gouvernement Bettel-Schneider-Braz, *Programme gouvernemental*, Luxembourg, 2013, p. 140.

pour les aides à la mobilité aux particuliers d'une part, et celles pour les associations d'autre part.

- Il convient de clairement séparer le dispositif des subsides, du volet des aides financières destinées au secteur du livre. Ce dernier sera à son tour complété par une « participation à la mobilité des éditeurs ». En effet, le Ministère a continuellement soutenu la présence d'éditeurs sur des foires et manifestations internationales, en offrant un remboursement forfaitaire des frais de présence. Les demandes y relatifs ont jusqu'à présent été introduits par le biais du formulaire de demande de subside par une association. Or, puisqu'il ne s'agit en l'occurrence pas d'un subside mais d'un remboursement (le ministère ne disposant pas d'un article budgétaire permettant de subventionner ainsi des sociétés privées), et puisque ce dispositif d'aide n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une publication officielle, le volet des aides financières dans le secteur du livre sera complété par un formulaire et un descriptif dédiés aux demandes d'aide de la part des éditeurs pour leurs présences aux foires étrangères.

Il s'ensuit que le dispositif des subsides du ministère de la Culture se déclinera de la manière suivante :

Subsides pour la réalisation de projets culturels au Luxembourg	Subsides aux associations pour la réalisation de projets culturels
	Subsides aux particuliers pour la réalisation de projets culturels
	Subsides aux communes pour la réalisation de projets culturels
	Subsides aux musées
Aides à la mobilité	Aide à la mobilité pour associations du secteur culturel
	Aide à la mobilité pour particuliers du secteur culturel
Aides financières dans le secteur du livre	Aide aux revues culturelles pour éditeurs
	Participation aux frais de traduction
	Prime à la publication d'une création littéraire
	Participation à la mobilité des éditeurs
Bourses	Bourse d'aide à la création, au perfectionnement et au recyclage artistique

## Aspects budgétaires et comptables

Au vu des lourdeurs administratives inhérentes à l'attribution d'aides financières par le biais d'articles budgétaires commençant par le code comptable 12 (remboursements sur facture), et afin de remédier aux confusions et malentendus qui naissent auprès des bénéficiaires qui voient leur demande de subside se solder par un remboursement sur facture, le recours à ces articles est à omettre, lorsqu'il s'agit de donner une suite favorable à une demande de subside. L'abolition du recours à ces articles facilitera par ailleurs les analyses ultérieures du dispositif des subsides du Ministère, étant donné que le nombre des articles, et par là, le nombre des méthodes de financement, seront sujets à une réduction.

## Critères d'éligibilité

L'une des principales démarches en faveur d'une plus grande transparence du dispositif des subsides du ministère de la Culture est l'élaboration et la publication de critères d'éligibilité et de critères d'évaluation. La publication de ces critères ne permet non seulement d'anticiper une grande partie des questions posées fréquemment par les bénéficiaires potentiels, et d'apporter des précisions quant aux objectifs poursuivis par le Ministère en matière de subsides, elle représente également l'avantage de mieux encadrer les travaux des agents chargés du traitement des dossiers. La connaissance des règles du jeu qui était, jusqu'alors réservée aux agents du Ministère, sera ainsi partagée par tous les partis impliqués.

Il convient ainsi de définir dans un premier lieu, pour chacun des éléments du dispositif des subsides, les bénéficiaires admissibles, tout en spécifiant ceux qui ne peuvent pas prétendre à un subside donné. L'admissibilité aux subsides du Ministère sera d'une part déterminée par le statut juridique du requérant, et d'autre part par son domaine d'activité.

Les requérants admissibles au dispositif « subsides aux associations pour la réalisation de projets culturels » par exemple, devront ainsi être des associations sans but lucratif

luxembourgeoises, et être actives en tant qu'organisateur ou groupe artistique dans l'un des domaines culturels suivants, identifiés au cours de réunions de travail internes, par les agents du ministère de la Culture :

- arts visuels, architecture, design et métiers d'art ;
- cirque et arts de la rue ;
- création audiovisuelle, cinéma d'art et d'essai ;
- danse ;
- littérature ;
- musique ;
- patrimoine, histoire, traditions folkloriques ;
- socioculturel ;
- théâtre et du spectacle vivant ;
- projets pluridisciplinaires.

Notons que les domaines culturels soutenus sont mis à jour et développés, de sorte à rendre compte de tous les secteurs soutenus par le Ministère. Parallèlement, le domaine « film » cède la place à celui de « création audiovisuelle, cinéma d'art et d'essai », afin démarquer les subsides du ministère de la Culture des aides attribuées par le Film Fund, ces dernières s'adressant à des productions d'une envergure supérieure.

Finalement, les requérants non admissibles aux subsides pour associations sont clairement identifiés. Les unes le sont pour des raisons légales et administratives, comme les associations et établissements bénéficiant d'une convention avec le ministère de la Culture, les entreprises individuelles et les sociétés commerciales. Les autres ne sont admissibles en raison de leur non-conformité avec les objectifs poursuivis par le Ministère en matière de subsides, comme les associations étrangères, les établissements scolaires, ainsi que les associations caritatives.

Mentionnons à cet endroit que le Gouvernement actuel a pris la décision de ne plus que soutenir les harmonies, fanfares ou chorales communales dans certains cas spécifiques, d'où l'importance et la signification du troisième volet régissant les critères d'éligibilité, à savoir les projets éligibles. Etant donné que la politique en matière de subsides du Ministère ne prévoit pas

de mettre des accents particuliers sur un domaine donné, la plupart des projets culturels sont en principe admissibles. Une liste de projets typiquement soutenus par le ministère de la Culture viendra cependant illustrer et clarifier l'admissibilité des demandes. Afin de ne pas freiner l'innovation, cette liste ne saurait en aucun cas prétendre à être exhaustive.

Parallèlement, la publication d'une liste des projets non admissibles permettra d'une part à éviter la soumission d'un nombre trop élevé de mauvaises demandes, limitant ainsi les efforts administratifs y liés. D'autre part, le fait de pouvoir baser les réponses négatives du ministère de la Culture sur des critères publics et accessibles renforcera la légitimité des décisions ministérielles.

Cette liste des projets inéligibles servira également comme remède aux cas de double-emploi observés au premier chapitre. La décision de conférer au Trois C-L la tâche exclusive de subventionner les projets chorégraphiques au Luxembourg pourra ainsi bénéficier d'une nouvelle publicité à travers l'inclusion de ces projets sur la liste des projets inéligibles.

#### Critères d'évaluation, modalités pratiques et suivi

Les critères d'évaluation et la manière dont les demandes de subside sont évaluées n'ont, comme nous l'avons pu constater au premier chapitre de notre étude, jusqu'à présent pas été communiqués au public, contribuant en grande partie aux critiques relatives à la transparence du dispositif des subsides.

Les critères d'évaluation suivants, qui reflètent la volonté politique de favoriser le financement d'activités culturelles qualitatives et exécutées de manière professionnelle, renseigneront donc sur les aspects qui seront pris en compte lors de l'évaluation des demandes :

- innovation et qualité artistique du projet ;
- gestion et faisabilité du projet ;
- gestion budgétaire du projet ;
- développement des publics, impact sociétal et plus-value pour le Luxembourg ;
- expérience du porteur de projet et engagement pour la scène culturelle.

La publication des informations concernant la fréquence des réunions de l'organe consultatif chargé de l'examen des demandes, ainsi que sa composition contribueront à leur tour à la transparence du dispositif des subsides.

Parallèlement les documents informatifs concernant les différents volets du dispositif renseigneront sur le déroulement des étapes que parcourront les demandes de subsides, du moment de leur déposition au versement du subside.

Alors que le ministère de la Culture ne fixe d'office pas de maxima concernant les montants des subsides, les sommes susceptibles à être accordés subiront cependant désormais un certain cadrage, étant donné que le Ministère a décidé de limiter son soutien financier à 60% des coûts totaux du projet pour lequel une aide financière a été sollicitée.

Finalement, afin de remédier à l'absence de tout suivi concernant les subsides accordés, les bénéficiaires seront priés de remettre un formulaire de rapport au Ministère, renseignant sur l'utilisation des deniers publics dans le cadre de l'exécution du projet culturel subsidié.

### Formulaires

Plusieurs mises-à-jour s'imposent quant à l'architecture des formulaires. Afin de mieux correspondre à l'identité visuelle de l'Etat, ces derniers seront mis en page par les équipes techniques du site gouvernemental Guichet.lu. Chaque volet du dispositif des subsides du ministère de la Culture sera donc accessible via un formulaire spécifique, permettant de rendre compte des nuances qui séparent les volets entre eux. Résumons les principaux changements proposés ci-dessous :

- passage au format .PDF ;
- adoption de l'identité visuelle standardisée ;

- inclusion d'un numéro de téléphone spécifique pour des renseignements supplémentaires ;
- introduction de l'obligation de remplir certains champs, afin d'améliorer la qualité des informations communiquées par les requérants ;
- introduction d'une rubrique « informations clé », permettant de résumer sur une demi-page les éléments essentiels du projet sous objet ;
- mise-à-jour des questions : la place réservée aux réponses est élargie de manière significative, encourageant des réponses plus détaillées, puisqu'une augmentation de la qualité des informations se traduit par une facilitation du travail des agents chargés de leur examen ; les questions sont adaptées de manière à fournir des informations pertinentes en fonction des critères d'évaluation et se déclinent comme suit :
  - *Question 1 : Description détaillée des activités pour lesquelles l'aide de l'Etat est sollicitée : description du projet ou de la manifestation.*
  - *Question 2 : Innovation et qualité artistique du projet.*
    - *Description de la vision artistique qui encadre le projet.*
    - *Description des aspects innovants et originaux du projet.*
    - *Description de la manière dont le projet favorise le développement d'une création artistique de qualité.*
  - *Question 3 : Gestion et faisabilité du projet.*
    - *Description des périodes et étapes successives de l'organisation et de la mise en œuvre du projet.*
    - *Énumération et présentation des personnes ou organisations partenaires.*
  - *Question 4 : Développement des publics, impact sociétal et plus-value pour le Luxembourg.*
    - *Quel est le public cible ?*
    - *Combien de personnes le projet atteindra-t-il ?*
    - *Quelle stratégie de communication est mise en place ?*
    - *Quels sont les résultats escomptés ?*
  - *Question 5 : Expérience du porteur du projet et engagement pour la scène culturelle : présentation et bilan des activités passées de l'association et des personnes impliquées dans l'organisation du projet.*
  - *Question 6 : Informations complémentaires : veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente pour motiver votre demande de subside.<sup>60</sup> ;*

---

<sup>60</sup> Cf. Annexe 6, Ministère de la Culture. *Nouveau formulaire de demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels*, disponible sur <<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/sectoriel/culture/tous-secteurs/subside-projet-culturel-association/index.html>> pp. 3 - 5

- simplification de la fiche financière, de manière à renseigner plus directement sur les éléments essentiels des aspects budgétaires du projet, facilitant d'une part l'analyse par les agents du Ministère, et d'autre part la comparaison directe entre les différentes demandes introduites. En outre, les totaux, ainsi que la différence entre les recettes et les dépenses seront calculées de manière automatique. Finalement, les requérants seront priés d'inclure leur propre budget à leur demande, de façon à permettre, en cas de besoin, un examen détaillé des aspects financiers.

Remarquons finalement qu'une adresse de courriel spécialement dédiée aux demandes de subside sera aménagée. Les requérants pourront ainsi introduire leurs demandes de subside par voie électronique, ou par courrier.

### Communication

Afin de remédier au déficit de communication constaté, les informations pratiques, ainsi que les formulaires relatifs aux différents volets du dispositif des subsides feront l'objet d'une communication double. La rubrique « Aides aux projets culturels » sur le site internet du ministère de la Culture sera réaménagée de manière à renseigner clairement sur les différents volets du dispositif des subsides, tout en renseignant sur leurs objectifs principaux<sup>61</sup>. Parallèlement, les formulaires ainsi que les informations détaillées concernant chaque subside seront concentrés sur le site Guichet.lu, le ministère de la Culture contribuant ainsi à l'objectif étatique de « faciliter l'accès des usagers à des informations pour chacune des étapes de la vie des citoyens et des entreprises et de simplifier les démarches administratives des usagers auprès des administrations étatiques et communales »<sup>62</sup>.

---

<sup>61</sup> Ministère de la Culture, *Aides aux projets culturels*, disponible sur <<https://www.gouvernement.lu/4215153/aides-projets-culturel>> (Consulté le 19.9.2017).

<sup>62</sup> Etat luxembourgeois, *Guichet.lu : Aspects légaux*, disponible sur : <<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/support/aspects-legaux/index.html>> (Consulté le 25.11.2017).

Cette configuration présente cependant certaines limites auxquelles il convient de consacrer quelques lignes. Le portail « Citoyens » du site Guichet.lu ne comprend pas de catégorie « Culture », les démarches concernant le secteur culturel étant classées dans une sous-rubrique de la catégorie « Loisirs », intitulée « Culture et tourisme ». Ceci représente des inconvénients en termes de visibilité et amoindrit certainement l'importance ressentie que l'Etat accorde au secteur culturel. La création d'une rubrique « Culture » ne sera envisageable à court terme, étant donné que l'intégralité de la structure du site Guichet.lu est en train de subir une rénovation s'étirant sur plusieurs mois. En revanche, la création d'une rubrique « Culture » sur le portail « Entreprises » permettra de pallier cette lacune en concentrant tous les subsides offerts par le Ministère au sein d'une seule catégorie. Or, étant donné que les subsides s'adressent tant aux professionnels qu'aux amateurs, un hébergement à long terme, des subsides sur les deux portails (« Citoyens » et « Entreprises ») s'avérera indispensable pour couvrir au mieux le volet de la communication.

### Guichet subsides

Finalement, il sera créé au sein du ministère un « guichet subsides » un qui remplira deux missions essentielles. D'une part, ce point de contact répondra aux questions et requêtes des demandeurs de subside par le biais d'une ligne téléphonique et d'une adresse de courriel spécifiquement dédiée aux subsides. D'autre part, le guichet subsides concentrera sur lui le volet purement administratif lié aux demandes de subside, à savoir :

- Contrôle de la matérialité des demandes moyennant pièces justificatives ;
- Demande de renseignements supplémentaires en cas de demande incomplète ;
- Envoi des accusés de réception par voie électronique, sans signature ministérielle ou directionnelle ;
- Préparation d'un ordre du jour pour les réunions de l'organe consultatif ;
- Rédaction d'un compte rendu des réunions ;
- Préparation des lettres d'attribution ou de refus de subsides ;

Le fait de concentrer le volet administratif au sein d'un seul service représente plusieurs avantages :

- Libération du temps de travail des agents
- Suivi facilité et coordonné des demandes de subsides

La création de ce guichet entraîne des répercussions sur le flux de travail, tel que détaillé au premier chapitre, et a comme effet principal une réduction de la charge administrative incombant aux agents chargés de l'évaluation qualitative des demandes et de la formulation d'avis y relatifs. Ce nouveau flux de travail est explicité dans l'annexe 8<sup>63</sup>, qui reprend sous forme graphique les différentes étapes parcourues par une demande de subside au sein du département ministériel. L'on notera que le renoncement au paiement d'aides financières par le biais d'articles commençant par le code comptable 12 allège substantiellement la procédure en réduisant les sources de difficultés et d'ennuis dans la chaîne de travail.

## **B. Optimisation des aspects institutionnels**

Dans notre première partie, nous avons pu constater à plusieurs reprises que la constellation institutionnelle des sept acteurs luxembourgeois du financement d'activités culturelles (ministère de la Culture, Centre national de l'audiovisuel, Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Fonds Culturel National, music:LX, Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois TROIS C-L) est source d'une gestion sous-optimale des deniers publics. Pour atténuer la démultiplication des ressources engagées dans la mise en œuvre des différents dispositifs de subventionnement, deux voies d'optimisation principales semblent se présenter.

La première repose sur un réaménagement des compétences des institutions mentionnées ci-dessus, alors que la seconde voie d'optimisation implique une réorganisation de l'ordre institutionnel lui-même. Développons ces propositions à l'aide de quelques exemples.

---

<sup>63</sup> Cf. Annexe 8, Ministère de la Culture, *Nouveau flux de travail concernant les demandes de subside*

Nous avons pu remarquer que le CNA, le Film Fund, music:LX, et le TROIS C-L sont des institutions spécialisées, visant un domaine spécifique de la culture, à l'exclusion des autres. En revanche, le ministère de la Culture, l'Œuvre, et le FOCUNA offrent, quant à eux, des aides financières à destination de presque tous les secteurs culturels, y compris ceux déjà couverts par les institutions spécialisées. Un pas en direction d'une gestion plus efficace des efforts administratifs et des deniers publics liés aux dispositifs de subventions gérés par ces institutions, pourrait être réalisé en développant davantage les distinctions qui séparent les institutions entre elles, et de suivre la logique de la spécialisation jusqu'au bout. En termes pratiques, cela reviendrait à renforcer l'équilibre institutionnel, tout en clarifiant les missions exercées par chacune des institutions.

Dans le domaine de la musique, par exemple, le ministère de la Culture, FOCUNA et l'Œuvre, soutiennent les déplacements à l'étranger de musiciens du Luxembourg, alors même que le Gouvernement soutient l'association music:LX à raison de 530.000.- € par an, pour remplir justement ces missions de promotion et de diffusion de la musique luxembourgeoise à l'étranger. Il nous semble que ce cas de quadruple-emploi pourrait bénéficier d'une répartition plus efficace des tâches.

Le fait de confier à la seule association music:LX la mission de soutenir les déplacements étrangers des musiciens nationaux, entraînerait d'une part des économies en ressources humaines, en efforts administratifs, et donc en deniers publics employés pour la mise en œuvre des dispositifs de soutien. D'autre part, cette rationalisation des aides à la mobilité irait de pair avec une meilleure définition des objectifs poursuivis en la matière par les acteurs institutionnels, et aurait comme effet secondaire une compréhension facilitée des dispositifs par les acteurs culturels concernés. La réduction des interlocuteurs en matière d'aides à la mobilité faciliterait les démarches administratives, tout en réduisant les incertitudes quant aux rôles assumés par les institutions culturelles. Une telle restructuration impliquerait que l'acheminement des deniers publics réservés au financement des aides à la mobilité sera redirigé : les dotations des articles budgétaires réservés aux subsides du Ministère devraient connaître une baisse correspondant aux montants traditionnellement alloués aux aides à la mobilité. Parallèlement, la dotation

réservée à music:LX connaîtrait une augmentation correspondant au même montant. De même, les dotations réservées par l'Œuvre au financement de ses aides à la mobilité et à celles du FOCUNA devraient revenir à music:LX. La dotation de cette association pourrait ainsi atteindre une masse critique susceptible à démultiplier l'impact de ses actions, tout en rationalisant la manière dont l'Etat luxembourgeois soutient les démarches étrangères de ses musiciens.

Notons qu'une telle rationalisation a déjà eu lieu entre le Ministère et TROIS C-L. En effet, l'association a vu, en 2015, sa dotation budgétaire augmenter de 16.000.-€, un montant qui correspond à la somme typiquement allouée jusque-là aux subsides ministériels pour des projets chorégraphiques. En retour, le TROIS C-L est chargé du subventionnement de ces projets chorégraphiques qui sont dorénavant inéligibles auprès du Ministère.

Parallèlement, une rationalisation des dispositifs de soutien mis en œuvre par les institutions publiques, s'imposerait surtout au niveau du Ministère, de l'Œuvre et du FOCUNA, étant donné que presque tous les secteurs culturels sont couverts par les aides financières de ces institutions. Cette rationalisation devrait se traduire par une répartition des aides offertes par les institutions, soit en fonction des secteurs culturels, soit en fonction du type d'aide offert. Remarquons que le FOCUNA est déjà en train de se démarquer davantage du Ministère en développant le volet des appels à candidatures plutôt que celui des subsides classiques :

Nous voulons étendre ces programmes et les développer sur les différents champs artistiques pour favoriser les projets de qualité<sup>64</sup>

Toujours est-il qu'une action coordonnée en ce sens fait défaut, alors qu'une structuration rationnelle des dispositifs d'aide financés par les deniers publics, ne pourra se concrétiser que par le biais d'une coopération interinstitutionnelle renforcée.

La seconde voie potentielle d'optimisation impliquerait, quant à elle, une restructuration plus profonde, puisqu'elle irait plus loin que la première. En effet, compte tenu du fait que des structures comme music:LX, TROIS C-L, ou encore le FOCUNA poursuivent, en partie, le même

---

<sup>64</sup> CLARINCAL F., « 39 bourses et 512.191 euros d'aides aux artistes », *Paperjam*, 2017, disponible sur <<http://paperjam.lu/news/39-bourses-et-512191-euros-daides-aux-artistes>>

objectif, à savoir la promotion et le soutien des artistes du Luxembourg à l'étranger, la création d'une seule institution dédiée au soutien international de tous les secteurs culturels du Luxembourg permettrait de rationaliser à la fois l'utilisation des ressources, et le développement des stratégies de promotion. La création d'une telle institution répondrait par ailleurs en partie aux revendications des acteurs culturels issus de secteurs qui ne bénéficient pas de structures dédiées, comme le théâtre, la littérature ou les arts visuels :

Création d'une agence culturelle de promotion en charge des subventions de tous les secteurs culturels [...] <sup>65</sup>

Création d'une agence de promotion du livre au niveau national et international indépendante du ministère de la Culture <sup>66</sup>

Création d'un Art LX <sup>67</sup>

Création d'une agence de production ou de management LU <sup>68</sup>

La concentration des ressources financières étatiques, dédiées au financement d'activités culturelles à l'étranger, au sein d'une telle structure représenterait certains avantages en termes de visibilité, d'utilisation de ressources, et d'impact des actions. Une telle structure pourrait en effet développer des stratégies pluriannuelles concernant les différents secteurs culturels, et contribuer au développement culturel en jouant un rôle plus proactif qu'un Ministère, tout en se basant sur l'expertise de spécialistes en la matière. La création d'une telle institution devrait, à notre avis, se faire sous forme d'un établissement public étant donné que leur statut juridique leur permet, par rapport au Ministère, davantage de libertés opérationnelles et budgétaires, tout en restant sous la tutelle du ministère de la Culture, assurant par là une balance entre indépendance et contrôle politique.

Notons que si la première piste d'optimisation se baserait principalement sur des décisions qui seraient à prendre au niveau des dirigeants des institutions concernées, la seconde piste implique, quant à elle, un travail législatif considérable, étant donné qu'il est du ressort de la loi

---

<sup>65</sup> Ministère de la Culture, *Les ateliers de Bourglinster 2016, Rapports, Document n°2*, Luxembourg, 2016, p. 24

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 26

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 9

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 12

de créer les établissements publics, ou d'en modifier l'organisation et l'objet<sup>69</sup>. Les pistes d'optimisation de nature institutionnelle contrastent donc fortement avec les voies d'optimisation formelles qui eux, se limitent à des décisions prises au niveau ministériel.

---

<sup>69</sup> *Constitution luxembourgeoise*, Art. 108bis.

## Conclusion

Le but poursuivi par cette évaluation du dispositif des subsides du ministère de la Culture était multiple. Il s'agissait dans un premier lieu de distinguer le dispositif des subsides des autres aides financières mises en œuvre par le Ministère et d'en dégager les objectifs et finalités politiques. Une étude du cadre institutionnel et du cadre formel des subsides aura ensuite mis en évidence les points forts du dispositif, tout en révélant ses insuffisances. Ces dernières auront, dans une deuxième partie, fait l'objet de propositions d'optimisation.

Retenons de notre étude du cadre institutionnel surtout les conclusions suivantes :

- Le dispositif des subsides du ministère de la Culture, de par sa nature flexible et non restrictive est un instrument efficace pour soutenir le développement d'activités culturelles ponctuelles au Luxembourg et à l'étranger.
- L'efficacité de ce dispositif est cependant ternie par plusieurs facteurs :
  - o La communication ministérielle en ce qui concerne les objectifs poursuivis par le dispositif des subsides est quasiment inexistante. La juxtaposition des subsides aux bourses, aux aides à la traduction, aux primes à la publication porte à confusion, puisque la finalité des subsides n'est pas clairement définie.
  - o Le fait que près d'un quart des demandes de subside se sont soldées, en 2016, par un remboursement sur présentation de factures affecte négativement l'impact du dispositif des subsides ainsi que son efficacité, tout en ternissant la relation entre le Ministère et le bénéficiaire, devenu prestataire de services.
- Le cadre institutionnel, qui voit sept institutions culturelles se disputer le subventionnement de la culture est source d'une certaine redondance, puisque plusieurs acteurs agissent de manière non coordonnée en vue d'un même objectif.

Notre évaluation formelle du dispositif des subsides du ministère de la Culture a produit plusieurs observations principales :

- La gestion administrative des demandes de subsides par le ministère de la Culture est soumise à certaines contraintes inhérentes à toute administration gouvernementale. Ces contraintes sont d'ordre législatif et budgétaire d'une part, et d'ordre administratif d'autre part. Alors que les premières sont plus ou moins immuables, les secondes sont susceptibles d'être assujetties à une optimisation d'envergure relativement faible mais facilement implantable.
- Le système d'évaluation des demandes de subside par le Ministère ne correspond pas aux standards de communication appliqués de nos jours par la grande majorité des administrations gouvernementales. En effet, une étude des procédures d'évaluation appliqués par le Ministère a bien révélé leur existence et leur légitimité, mais le fait que ces procédures n'aient, jusque-là, pas fait l'objet d'une communication claire et distincte de la part du Ministère, a certainement contribué aux reproches concernant la transparence du dispositif.
- Finalement, la structuration des différents éléments du dispositif, ainsi que les formulaires y relatifs ne permettent pas de rendre compte, de manière suffisante, des besoins des agents du Ministère, en termes de collecte d'informations permettant d'évaluer les demandes de subside.

Les résultats de nos observations, ainsi qu'une étude comparative de dispositifs de subsides étrangers, ont donné lieu, dans une deuxième partie, à une série de propositions d'optimisation qui se déclinent en fonction des aspects formels ou en fonction des aspects institutionnels. Alors qu'une grande partie des propositions formelles ont, au moment de la rédaction de cette conclusion, déjà été mis en pratique dans le cadre d'une restructuration formelle du dispositif des subsides, en date du 18 septembre 2017, la mise en œuvre des propositions concernant la structure institutionnelle des sept acteurs luxembourgeois du financement d'activités culturelles, représente un défi de taille, qui dépendra autant de la volonté politique du Gouvernement que de celle du législateur.

## Bibliographie

### Rapports

- Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois TROIS C-L. *rapport d'activité 2016*, Luxembourg, Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois TROIS C-L, 2017.
- Fonds culturel national, *Bilan. Compte de profits et pertes et détails au bilan et au compte de profits et pertes 2016*, Luxembourg, Fonds culturel national, 2016.
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle. *Rapport annuel 2016*, Luxembourg, Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, 2017.
- GLESENER Jeanne, LEY Sacha, KOX Jo, GARCIA Robert. *1ères ASSISES CULTURELLES 1er & 2 JUILLET 2016 RAPPORTS Document n° 3*, Luxembourg, Ministère de la Culture 2016, disponibles sur <http://www.culture.lu/fr/assises-culturelles/assises-culturelles-2016/assises-culturelles/27/assises-culturelles.html>.
- La Cour des comptes. *Rapport spécial sur les aides financières allouées par le ministère de la Culture*, Luxembourg, La Cour des Comptes, 2007.
- Ministère de la Culture. *Rapports d'activité 2007-2016*, Luxembourg, Ministère de la Culture, 2008-2017, disponibles sur <https://www.gouvernement.lu/4279698/publications>.
- Ministère de la Culture. *Les ateliers de Bourglinster 2016, Rapports, Document n°2*, Luxembourg, Ministère de la Culture, 2016, disponibles sur <http://www.culture.lu/fr/assises-culturelles/assises-culturelles-2016/ateliers-sectoriels-de-bourglinster/26/ateliers-sectoriels-de-bourglinster.html> .
- music:LX. *Rapport d'activité 2016*, Luxembourg, music:LX, 2017.
- Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. *Rapport annuel 2016*, Luxembourg, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte , 2017.

### Traités internationaux, textes législatifs, règlements grand-ducaux et textes politiques

- *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.*
- *Constitution luxembourgeoise*

- *Loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie, Luxembourg, Mémorial : A12, 1982.*
- *Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, Luxembourg, Mémorial : A68, 1999.*
- *Loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle b) la promotion de la création artistique, Luxembourg, Mémorial : A68, 1999.*
- *Loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale et modifiant: - la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; - la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportive, Luxembourg, Mémorial : A120, 2009.*
- *Loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, Luxembourg, Mémorial : A191, 2014.*
- *Loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique, Luxembourg, Mémorial : A254, 2014.*
- *Loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016, Luxembourg, Mémorial : A242, 2015.*
- *Lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices 2007 à 2018.*
- *Bundesgesetz vom 25. Feber 1988 über die Förderung der Kunst aus Bundesmitteln (Kunstförderungsgesetz), Autriche, 1988.*
- *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) du 11 décembre 2009, Suisse, 2009.*
- *Règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 déterminant la mission, la composition et le fonctionnement de la commission consultative concernant a) les demandes d'admission au bénéfice des aides à caractère social en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle b) les demandes en obtention d'une bourse à la création, au perfectionnement et recyclage artistiques, Luxembourg, Mémorial : A187, 2015.*
- *Gouvernement Bettel-Schneider-Braz. Programme gouvernemental, Luxembourg, 2013.*

- Commission des institutions et de la révision constitutionnelle. *Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution*, 2016.

## Etudes

- BIRNKRAUT, Gesa. *Evaluation im Kulturbetrieb*. VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2011
- BLAESS Virginie, SCHEIFER Thomas. *N° 15/2016 Regards sur l'emploi culturel au Luxembourg*, Luxembourg, STATEC, 2016.
- CROSSICK Geoffrey, KASZYNSKA Patrycja. *Understanding the value of arts & culture The AHRC Cultural Value Project*, Grande-Bretagne, Arts and Humanities Research Council, 2016.
- Deloitte. *Allocation des aides culturelles -Réflexion sur l'organisation au sein du Ministère de la Culture et des entités sous sa tutelle*, Luxembourg, Deloitte Tax & Consulting, 2015.
- Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne). *How culture and the arts can promote intercultural dialogue in the context of the migratory and refugee crisis*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2017.
- Eurostat. *Culture statistics 2016 edition*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2016.
- FUJIWARA Daniel, KUDRNA Laura, CORNWALL Tom, LAFFAN Kate, DOLAN Paul. *Further analysis to value the health and educational benefits of sport and culture*, Grande-Bretagne, Department for Culture Media & Sport, 2015.
- LANDRY Charles, MATAROSSO François. *Balancing act : twenty-one strategic dilemmas in cultural policy*, Strasbourg, Council of Europe Publishing, 1999.
- MADDEN Christopher. *The Independence of Government Arts Funding*, Sydney, International Federation of Arts Councils and Culture Agencies, 2009.
- MASCLET DE BARBARIN Marie. *Le double visage du financement public de la culture en France*, HAL 2012.
- Open Method of Coordination Working Group of EU Member states experts on access to finance for the cultural and creative sectors. *Good practice report : Towards more efficient financial ecosystems: Innovative instruments to facilitate access to finance for the cultural and creative sectors (CSS)*, Union européenne, 2015.

- SI ABDERRAHMANE Nora. *Diffusion à l'étranger de la littérature luxembourgeoise : Évaluation et propositions d'optimisation du dispositif luxembourgeois d'aide à la traduction littéraire*, Luxembourg, Ministère de la Culture, 2015.

## Sites internet

- Arts Council Malta. *Arts Council Malta*, disponible sur <<https://www.artscouncilmalta.org>>, (Consulté le 21.2.2017).
- Arts council of Ireland. *Arts council of Ireland*, disponible sur <<http://www.artscouncil.ie/home/>>, (Consulté le 21.2.2017).
- Arts Promotion Centre Finland. *Arts Promotion Centre Finland*, disponible sur <<http://www.taike.fi/en/frontpage>>, (Consulté le 21.2.2017).
- Confédération suisse. *Office fédéral de la culture*, disponible sur <<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home.html>>, (Consulté le 21.2.2017).
- Conseil des arts du Canada. *Conseil des arts du Canada*, disponible sur <<http://conseildesarts.ca/>>, (Consulté le 21.2.2017).
- Creative Scotland. *Creative Scotland*, disponible sur <<http://www.creativescotland.com>>, (Consulté le 21.2.2017).
- Etat luxembourgeois. *Guichet.lu*, disponible sur : <<http://www.guichet.public.lu/>>(Consulté le 25.11.2017).
- Fonds culturel national. *Répertoire des aides et soutiens*, disponible sur : <http://www.focuna.lu/fr/Repertoire-des-aides-et-soutiens> (Consulté le 7.9.2017).
- Ministère de la Culture. *Aides aux projets culturels*, disponible sur <<https://www.gouvernement.lu/4215153/aides-projets-culturel>> (Consulté le 19.9.2017).
- Pro Helvetia. *Pro Helvetia*, disponible sur <<https://prohelvetia.ch/fr/>>, (consulté le 21.2.2017).
- République d'Autriche. *Bundeskanzleramt Kunst und Kultur*, disponible sur <<http://www.kunstkultur.bka.gv.at/>>, (Consulté le 21.2.2017).

## Autres textes et articles

- BAUSCH Raymond. Finances publiques, Luxembourg, Institut national d'administration publique, 2016.
- CLARINVAL France. « 39 bourses et 512.191 euros d'aides aux artistes », *Paperjam*, 2017, disponible sur <<http://paperjam.lu/news/39-bourses-et-512191-euros-daides-aux-artistes>>, (Consulté le 12.1.2017).
- Creative Scotland. *Creative Scotland Arts Strategy 2016-17*, Scotland, Creative Scotland, 2016.
- Department for Culture. Media & Sport, *The Culture White Paper*, Grande-Bretagne, Williams Lea Group, 2016.
- Éditions Larousse. *Larousse.fr : encyclopédie et dictionnaires gratuits en ligne*, disponible sur <<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/culture/21072?q=culture#20950>> (Consulté le 10.8.2017).
- Fonds Culturel National. *Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture*, Fonds Culturel National, Luxembourg, 2017.
- *Manifeste pour un pacte culturel*, Luxembourg, Forum Culture(s), 2008.
- *Pacte culturel*, Luxembourg, Forum Culture(s), 2008.

## **Annexes**

---

## **Annexe 1**

Ministère de la Culture, *formulaire de demande de subside (soumise par une association)*

---



#### 4. Activités culturelles antérieures:

Énumérez les projets que vous avez réalisés au cours des dernières années ainsi que les subsides du Ministère de la Culture dont vous avez bénéficié :

Nom du projet	Année	Subside du Ministère
1.		
2.		
3.		

#### 5. Description du projet:

Nom du projet:

Date / période de réalisation:

Lieu de réalisation:

Nouvelle action:  oui /  non    Renouvellement d'une action en cours  oui /  non depuis:

- **Description détaillée des activités pour lesquelles l'aide de l'Etat est sollicitée (description du projet ou de la manifestation, participants,.....).**
- **Quels sont les objectifs de l'action ?**
- **Quels sont les caractéristiques spécifiques du projet (aspects novateurs, originalité, .....)**
- **Quel est le public visé (nombre de personnes? catégorie d'âge? ....)**
- **Quelles sont les expériences de la personne demanderesse en matière de gestion de projets culturels ?**
- **Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente pour motiver votre demande de subside :**

## 6. Participation de tiers au projet:

	200_	200_	200_	200_	Total
Ministère de la Culture					
Autres Ministères:					
Commune					
Sponsors					
<b>Total</b>					

## 7. Budget prévisionnel du projet:

Dépenses		
<b>1</b>	<b>Frais de production:</b>	
	- Location de lieux et/ou de matériel	
	- Achat de matériel	
	- Honoraires	
	- Frais de transport	
	- Autres :	
<b>2</b>	<b>Frais administratifs:</b>	
	- Téléphone	
	- Envois	
	- Assurances	
	- Frais de voyage	
	- Autres:	
<b>3</b>	<b>Frais de personnel:</b>	
<b>4</b>	<b>Promotion et relations publiques :</b>	
<b>5</b>	<b>Autres:</b>	
	<b>Total (A):</b>	

Recettes		
<b>6</b>	Billetterie	
<b>7</b>	Ventes diverses	
<b>8</b>	Ressources propres	
<b>9</b>	Subventions:	
	- Autres Ministères,	
	- Commune,	
	- Autres,	
<b>10</b>	Mécénat, parrainage, sponsoring	
	<b>Total (B):</b>	

<b>Dépenses - Recettes (A-B):</b>	
-----------------------------------	--

<b>Contribution attendue du Ministère de la Culture:</b>	
--	--

## 8. Documents à remettre au Ministère:

		oui	non
1	Les statuts <sup>1</sup> certifiés et signés par le président de l'association + liste des membres du conseil d'administration		
2	Rapport d'activités de l'année écoulée		
3	Bilan financier de l'année écoulée		
4	Compte de résultat (dépenses et charges) de l'année écoulée		
5	Montant des avoirs en banque (copie d'un extrait bancaire récent)		
6	Budget prévisionnel détaillé pour l'année en cours		
7	Programme des activités culturelles prévues pour l'année en cours		
8	Décompte définitif du projet		
9	Preuves <sup>2</sup> de la réalisation du projet		

- les documents No. 3, 4, 5, 6 et 8 sont à signer par le Président ou le trésorier de l'association
- la dernière tranche du subside ne sera libérée qu'après avoir obtenu l'ensemble des documents 1 à 7

## 9. Conditions à respecter:

<ul style="list-style-type: none"><li>- Introduire la demande au moins 2 mois avant la réalisation effective du projet sous-jacent (refus d'aides <i>post festum</i>).</li><li>- Utiliser le subside aux seuls frais et dépenses liés à l'objet de la demande.</li><li>- Faire mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture » sur tous les documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, incluant le site internet, tout en reproduisant le logo du Ministère.</li><li>- Informer le Ministère de tout changement majeur au sein de l'association (mandat, structure légale et administrative, changement dans le conseil d'administration, ...).</li><li>- Fournir au Ministère toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi du dossier (changement ou annulation du projet, ...).</li><li>- Aucune demande de subside ne sera traitée si le formulaire est incomplet et si les documents demandés font défaut.</li></ul>
---

## 10. Signature

J'atteste que les informations que j'ai transmises dans le présent formulaire sont exactes et que les conditions susmentionnées ont été respectées :

Nom et qualité du signataire:
Lieu et date:
Signature:

La présente demande de subside est à renvoyer à Madame la Ministre de la Culture, 4, bd F-D Roosevelt L-2912 Luxembourg.

<sup>1</sup> Uniquement lors de la 1<sup>ère</sup> demande de subside ou lors d'un changement de statuts

<sup>2</sup> Il pourra s'agir d'un livre, CD, programme, publicité, invitation, articles de presse .....

## **Annexe 2**

Ministère de la Culture, *formulaire de demande de subside (soumise par un particulier)*

---



## Demande de subside (soumise par une personne physique)

<b>Champs réservés au Ministère:</b>
N° de référence:
Dossier suivi par:
Date d'entrée:
Date de réponse:

*Remarque importante: une aide financière de l'État ne pourra être sollicitée que pour des activités postérieures à la présente demande.*

### 1. Domaine d'activités:

*(veuillez cocher la case correspondant à votre requête)*

<input type="checkbox"/> Musique - Genre:	<input type="checkbox"/> Danse
<input type="checkbox"/> Beaux-arts - Genre	<input type="checkbox"/> Théâtre
<input type="checkbox"/> Littérature	<input type="checkbox"/> Activités culturelles pluridisciplinaires
<input type="checkbox"/> Autres	

### 2. Renseignements sur la personne demanderesse:

Nom:	Prénom:
Date de naissance:	Lieu de naissance:
Nationalité:	
Adresse:	
Tél. fixe:	Portable:
Adresse email:	
Site internet (évt):	
Profession et statut:	
Taux d'occupation (tâche complète ou tâche partielle):	

### 3. Coordonnées bancaires:

Titulaire du compte:
Numéro de compte (IBAN):
Banque (BIC):

### 4. Activités culturelles antérieures:

Enumérez les projets que vous avez réalisés au cours des dernières années ainsi que les subsides du Ministère de la Culture dont vous avez bénéficié :

Nom du projet	Année	Subside du Ministère
1.		
2.		
3.		

### 5. Description du projet:

Nom du projet :

Date / période / calendrier de réalisation :

Lieu de réalisation :

Nouvelle action : oui / non    Renouvellement d'une action en cours oui / non depuis :

- **Description détaillée des activités pour lesquelles l'aide de l'Etat est sollicitée (description du projet ou de la manifestation, participants,.....).**
- **Quels sont les objectifs de l'action ?**
- **Quel sont les caractéristiques spécifiques du projet (aspects novateurs, originalité, .....**)
- **Quel est le public visé (nombre de personnes? catégorie d'âge ?....)**
- **Quelles sont les expériences de la personne demanderesse en matière de gestion de projets culturels ?**
- **Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente pour motiver votre demande de subside :**

### 6. Participation de tiers au projet:

	200_	200_	200_	2008	Total
Ministère de la Culture					
Autres Ministères :					
Commune					
Sponsors					
Total :					

### 7. Budget prévisionnel du projet:

<b>Dépenses</b>	
1	<b>Frais de production:</b>
	- Location de lieux et/ou de matériel
	- Achat de matériel
	- Honoraires
	- Frais de transport
	- Autres :
2	<b>Frais administratifs:</b>
	- Téléphone
	- Envois
	- Assurances
	- Frais de voyage
	- Autres :
3	<b>Frais de personnel :</b>
4	<b>Promotion et relations publiques :</b>
5	<b>Autres:</b>
	<b>Total (A):</b>
<b>Recettes</b>	
6	Billetterie
7	Ventes diverses
8	Ressources propres
9	Subventions:
	- Autres Ministères,
	- Commune,
	- Autres,
10	Mécénat, parrainage, sponsoring
	<b>Total (B):</b>
<b>Dépenses - Recettes (A-B) :</b>	
<b>Contribution attendue du Ministère de la Culture :</b>	

**8. Documents à joindre à la présente demande de subside:**

remis par le demandeur

		oui	non
1	Curriculum vitae		
2	Calendrier de déroulement du projet		
3	Dossier présentant les travaux récents (photos, CD, articles de presse,...)		
4	Autres		

**9. Conditions à respecter:**

- Introduire la demande au moins 2 mois avant la réalisation effective du projet sous-jacent.
- Utiliser le subside aux seuls frais et dépenses liés à l'objet de la demande
- Faire mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture » sur tous les documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, incluant le site Internet, tout en reproduisant le logo du Ministère.
- Informer le Ministère de tout changement majeur de votre propre situation
- Fournir au Ministère toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi du dossier (changement ou annulation du projet, ...)
- Aucune demande de subside ne sera traitée si le formulaire est incomplet et si les documents demandés font défaut.

**10. Signature :**

J'atteste que les informations que j'ai transmises dans le présent formulaire concernant mes données professionnelles et mon parcours professionnel sont exactes et que les conditions susmentionnées ont été respectées :

Nom du signataire:	
Lieu, date :	Signature :

La présente demande de subside est à renvoyer à Madame la Ministre de la Culture, 4, bd F.D. Roosevelt L-2450 Luxembourg.

## **Annexe 3**

SI ABDERRAHMANE Nora, *tableau détaillant les étapes administratives liées au traitement d'une demande de subside.*

---

	SERVICE	ACTIVITÉ	TEMPS DE TRAVAIL/ PAR DOSSIER
<b>Étape 1: Traitement du dossier</b>	Réception	Arrivé du courrier	
	Réception	Distribution du courrier entrant au service Gestion électronique de documents	
	Gestion électronique de documents	Enregistrement du courrier entrant à l'aide du Système intégré de gestion électronique des documents SIDOC	1 minute
	Direction	Assignation du courrier à l'aide du Système intégré de gestion électronique des documents SIDOC au Service littéraire	2 minutes
	Réception	Distribution du dossier enregistré électroniquement au Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	
	Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	Traitement du dossier (contrôle de l'exhaustivité du dossier de demande, vérification des pièces justificatives) et préparation d'un accusé de réception	15 minutes
	Réception	Distribution du signataire à la Direction	
	Direction	Signature de l'accusé de réception	1 minute
	Réception	Distribution du signataire au Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	
	Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	Préparation de l'enveloppe pour l'envoi du courrier	1 minute
	Réception	Distribution de l'enveloppe au service Gestion électronique de documents	
	Gestion électronique de documents	Enregistrement du courrier sortant	1 minute
	Réception	Timbrer le courrier sortant	
	<b>Étape 2 : Evaluation du dossier</b>	Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	Préparation de la réunion commission subsides (préparation d'un tableau informatif avec toutes les demandes à l'ordre du jour, vérification des disponibilités budgétaires)
Commission subside		Réunion : évaluation des dossiers et avis sur le montant de l'aide à attribuer ou pas	15 minutes
<b>Étape 3: Engagement de la dépense</b>	Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	Préparation d'une lettre de refus ou d'engagement	10 minutes
	Réception	Distribution de la lettre à la Direction	
	Direction/Ministre	Signature de la lettre d'engagement ou de refus	2 minutes
	Réception	Distribution de la lettre signée au Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	
	Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	Préparation de l'enveloppe pour l'envoi	2 minutes
	Réception	Distribution de la lettre d'engagement au Service financier	
	Service financier	Préparation de la proposition d'engagement à faire signer par le Direction	5 minutes
	Réception	Distribution de la proposition d'engagement à la Direction	
	Direction/Ministre	Signature de la proposition d'engagement	1 minute
Réception	Distribution de la proposition d'engagement au Service financier		
1ère intervention	Contrôleur financier	Contrôle de la proposition d'engagement (uniquement pour les dépenses supérieures à 3500.-euros)	2 minutes

<b>Option 1 : subsidé article 34.062 ou 33.011</b>				
<b>Étape 4: arrêté</b>	Service financier	Préparation d'un arrêté à faire signer par la Direction	2 minutes	
	Réception	Distribution de l'arrêté à la Direction		
	Direction/Ministre	Signature de l'arrêté	1 minute	
	Réception	Distribution de l'arrêté au Service financier		
	Service financier	Donne son accord pour l'envoi de la lettre d'engagement au destinataire de la subvention	1 minute	
	Réception	Distribution de la lettre d'engagement au Service Gestion électronique de documents		
	Gestion électronique de documents	Enregistrement du courrier sortant à l'aide du Système intégré de gestion électronique des documents SIDOC	1 minute	
	Réception	Timbrer courrier		
	<b>Option 2 : facture article 12.303</b>			
	Service financier	Donne son accord pour l'envoi de la lettre d'engagement au destinataire de la subvention. Le paiement reste en suspens jusqu'à la publication de la traduction	1 minute	
	Réception	Distribution de la lettre d'engagement		
	Gestion électronique de documents	Enregistrement du courrier sortant à l'aide du Système intégré de gestion électronique des documents SIDOC	1 minute	
	Réception	Timbrer courrier		
Réception	Distribution du courrier entrant (livres + facture de la traduction) au Service Gestion électronique			
Gestion électronique de documents	Enregistrement du courrier entrant à l'aide du Système intégré de gestion électronique des documents SIDOC	1 minute		
Réception	Distribution du courrier au Service littéraire			
<b>Étape 4: constatation service fait</b>	Service Arts/Musique/Littérature/Film etc	Constatation du service fait (facture)	5 minutes	
	Réception	Distribution de la facture au Service financier		
	Service financier	Contrôle de la facture	5 minutes	
<b>Étape 5: Ordonnancement de la dépense</b>	Service financier	Préparation de l'ordre de paiement	2 minutes	
	Réception	Distribution de l'ordonnancement à la Direction		
	Direction	Signature de l'ordonnancement	1 minute	
	Réception	Distribution de l'ordonnancement au Service financier		
	Service financier	Transmission du dossier au contrôleur financier		
2e Intervention	Contrôleur financier	Contrôle de l'ordonnancement	3 minutes	
<b>Étape 6: Paiement de la dépense</b>	Trésorerie de l'Etat	Transmission de l'ordre de paiement à la banque	3 minutes	

## **Annexe 4**

SCHADECK Luc, *Etude comparative de dispositifs de subsides d'autres pays*

---

## **Canada**

### - **Organe de gestion**

- Conseil des arts du Canada <http://conseildesarts.ca/>  
Société d'État autonome créée en 1957 par une loi du Parlement fédéral. Aux crédits parlementaires que reçoit le Conseil annuellement s'ajoutent les revenus d'une caisse de dotation, des dons et des legs.

### - **Les subsides**

- Six grands programmes visant des domaines d'action particuliers et contenant chacun plusieurs sous-programmes :
  1. Arts et cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis
  2. Explorer et créer (artistes, création, recherche...)
  3. Inspirer et enraciner (institutions...)
  4. Appuyer la pratique artistique (professionnels des arts, organismes de services ou de soutien, éditeurs ...)
  5. Rayonner au Canada (festivals, tournées, traduction, promo...)
  6. Rayonner à l'international (export, traduction, coproductions...)

### - **Jury**

- Principe de l'évaluation par les pairs  
Plus de 650 évaluateurs font partie chaque année de 120 comités ou jurys, qui à leur tour font appel à plusieurs centaines d'évaluateurs externes.

### - **Critères d'admissibilité**

1. Artistes professionnels canadiens ou résidant au Canada
2. Collectifs d'artistes, compagnies ou autres organismes artistiques canadiens à but non lucratif

### - **Critères d'évaluation**

L'évaluation des dossiers repose sur plusieurs piliers :

- Des comités d'évaluation équilibrés
- Des politiques, directives et des documents clairs
- Des objectifs des programmes et des critères d'évaluation précis

*Chaque programme et prix vise des buts particuliers : les critères d'évaluation reposent sur ces objectifs. Les critères sont souvent pondérés, c'est-à-dire qu'ils ont une importance différente dans l'évaluation globale, conformément à ce que précisent les lignes directrices. Les comités d'évaluation doivent évaluer chaque demande ou candidature en fonction des critères d'évaluation et de la description du programme ou du prix, de même qu'en fonction des politiques et orientations du Conseil. Le mérite artistique et l'excellence artistique demeurent l'aspect le plus important de la décision d'accorder une subvention.*

- Des procédures transparentes et uniformes en cas de conflits d'intérêts
- Des lignes directrices et pratiques régissant la confidentialité des renseignements

### - **Étapes à suivre par le demandeur**

1. Configuration d'un profil par le biais d'un portail en ligne.
2. Demande de subvention via formulaire
3. Rapport final obligatoire

### - **Montants accordés**

- Soit des limites fixées par le programme
- Soit une participation du Conseil ne pouvant dépasser un % déterminé

## \* **Malte**

### - **Organe de gestion**

- Arts Council Malta [www.artscouncilmalta.org](http://www.artscouncilmalta.org)  
Agence pour le développement des secteurs culturels et créatifs créé par une loi du Parlement maltais en 2015. Le Conseil dispose de 1.5 millions d'EUR en subsides à distribuer.

### - **Les subsides**

- 9 programmes soutenant la recherche, la création, l'export, l'éducation, les localités, l'audiovisuel, le domaine social, le gaming...
  1. Malta Arts Fund (recherche, projets ponctuels, projets pluriannuels)
  2. Cultural Export Fund (export, traductions)
  3. Kreativev (projets culturels pédagogiques, écoliers)
  4. Creative Communities (projets au niveau des communautés locales)
  5. Kultura TV (contenu culturel sur les chaînes TV privés)
  6. President's Award for Creativity (organisations actifs dans le domaine social)
  7. Cultural Partnership Agreement (partenariats de 3 ans avec festivals, organisations actifs dans les collaborations ou communautés marginales)
  8. Invex
  9. Malta Digital Games Fund (développement de jeux vidéo)

### - **Jury**

- L'Arts Council Malta désigne un jury indépendant composé de professionnels de la culture et des arts, nationaux ou étrangers pour chaque appel à projets et pour chaque programme

### - **Critères d'admissibilité**

- En fonction des programmes, peuvent postuler des individus, des collectifs locaux, nationaux, ou internationaux, des écoles ou lycées, des chaînes de TV privées, de petites entreprises.
- Chaque programme contient une liste détaillant les projets ou les coûts inéligibles

### - **Critères d'évaluation**

L'évaluation se fait suivant un système de points répartis sur plusieurs critères d'évaluation, p. ex: Concept artistique (30 pts), Développement des publics (20 pts), Budget (10 pts) etc. La sélection des projets subventionnés est compétitive. Pour être éligible, les projets doivent en moyenne obtenir au moins 60 points

### - **Etapes à suivre par le demandeur**

1. Envoi du formulaire avec pièces justificatives avant la date limite imposée aux différents programmes
2. En cas d'avis positif : signature d'un contrat avec le Conseil
3. Après le projet : envoi d'un rapport (en fonction du programme)

### - **Montants accordés**

- En fonction des programmes, entre max 2.000 et max 70.000 EUR, couvrant soit 100 % des coûts du projet, soit un pourcentage déterminé.
- En fonction des programmes, soit l'intégralité du subside, soit un pourcentage déterminé sont versés au demandeur dès l'approbation de sa candidature, le solde étant soit versé ultérieurement (pour les projets longue durée), soit à la fin du projet, après approbation du rapport final par le Conseil.

## Irlande

### - **Organe de gestion**

- Arts Council of Ireland [www.artscouncil.ie](http://www.artscouncil.ie)  
Agence gouvernementale pour le développement des arts, sous la tutelle de la *Department of Arts, Heritage & Gaeltacht*, et établie en 2003 via l'*Arts Act* par le Parlement irlandais. En 2014, le Conseil disposait de 50,5 millions d'EUR.

### - **Les subsides**

- 65 subsides, répartis parmi les différents secteurs culturels, à savoir :

Arts et handicap,	Architecture,
Participation aux arts,	Cirque,
Danse,	Festivals,
Film,	Littérature,
Arts locaux,	Musique,
Opéra,	Arts de la rue,
Théâtre,	Tournées,
Arts traditionnels,	Etablissements culturels,
Arts visuels,	

### - **Jury**

- La recevabilité de la demande est examinée par l'équipe du Conseil
- Un jury composé de pairs, présidé par un membre du Conseil non-votant prend la décision finale

### - **Critères d'admissibilité**

- Les critères d'admissibilité sont clairement définis et varient en fonction des différents programmes qui s'adressent chacun à des secteurs spécifiques

### - **Critères d'évaluation**

Les demandes sont évaluées dans un contexte compétitif, sur base des 3 critères suivants :

- Mérite artistique
- Conformité aux objectifs et aux priorités du subside
- Faisabilité.

Les membres du jury accordent des points aux projets qui sont classés en fonction du score obtenu.

### - **Etapes à suivre par le demandeur**

1. Configuration d'un profil par le biais d'un portail en ligne.
2. Demande de subvention via formulaire en ligne

### - **Montants accordés**

- En fonction des programmes : des montants allant de max. 1.000 EUR à max. 350.000 EUR limitent la contribution maximale du Conseil aux projets.
- Certains programmes, comme les subventions annuelles de programmations artistiques, ou le financement de tournées ne prévoient pas de limites

## **Suisse (1)**

### - **Organe de gestion**

- **Pro Helvetia** <https://prohelvetia.ch/fr/>  
Fondation de droit public, créée en 1939, dont le fonctionnement est encadré par la loi fédérale sur l'encouragement de la culture de 2009. Elle complète l'aide dispensée par les villes et les cantons.  
Budget annuel : 32,5 millions d'EUR (frais administratifs : 12 %).  
52 % de réponses positives

### - **Les subsides**

- La fondation soutient la création, la distribution, la médiation, la professionnalisation etc. dans les secteurs suivants, chaque domaine comprenant ses propres sous-catégories :

Arts visuels	Culture et Société
Musique	Projets interdisciplinaires
Littérature	Traductions
Théâtre	Culture populaire
Danse	Résidences

### - **Jury**

- Une commission de 13 experts nommés pour une durée de 4 ans examine les demandes pour des montants supérieurs à 50 000 CHF. Elle siège min. 4 fois par an
- Des jurys composés de max. 5 personnes (membres de la commission d'experts et experts indépendants) examinent les autres demandes

### - **Critères d'admissibilité**

Les projets doivent remplir les conditions préalables suivantes :

- Avoir un lien explicite avec la Suisse ;
- Présenter un intérêt à l'échelle suisse ;
- Être accessible au public ;

- Être financé de façon adéquate par d'autres bailleurs de fonds publics ou privés.

### - **Critères d'évaluation**

Les projets sont examinés en fonction des critères ci-après :

- Le projet convainc par sa grande qualité artistique et atteste d'un haut niveau de compétence
- Sa mise en œuvre est conforme aux normes professionnelles ;
- Le rapport coût-utilité est approprié ;
- Le projet contribue durablement à favoriser la création et la médiation artistiques, encourager les échanges culturels au niveau national, diffuser l'art et la culture suisses à l'étranger ou sont novateurs et de nature à donner de nouvelles impulsions culturelles

### - **Étapes à suivre par le demandeur**

1. Les requérants adressent leurs demandes au secrétariat de Pro Helvetia par voie électronique, en passant par le portail [www.myprohelvetia.ch](http://www.myprohelvetia.ch).  
Le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre sont les deux dates limites annuelles pour la soumission d'une demande (qqx exceptions)
2. Envoi d'un rapport et décompte final (condition pour le versement du subside)

### - **Montants accordés**

- Les subventions ne sont versées qu'après la réalisation du projet, sur la base du rapport et du décompte finals. Sur demande du bénéficiaire, des avances jusqu'à concurrence de 80 % de la somme allouée peuvent être versées.
- Montant minimum : env. 1000 CHF (p. ex. frais de voyage)
- Montant maximum : environ 250.000 CHF (p. ex. grand projet impliquant plusieurs disciplines)

## Suisse (2)

### - Organe de gestion

Office fédéral de la culture [www.culture-suisse.admin.ch](http://www.culture-suisse.admin.ch)

L'Office fédéral de la culture (OFC) est en charge de la politique culturelle de la Confédération et de l'encouragement, de la conservation et de la mise en valeur de la diversité culturelle. Il soutient la création culturelle dans des domaines comme l'art ou le cinéma, gère des musées et des collections, promeut la conservation du patrimoine et s'engage en faveur de la formation culturelle. Le soutien aux projets culturels est réglé par la loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009.

### - Les subsides

- Soutien aux organisations culturelles sur une période de 3 ans : Il s'agit de conventions. Distinction faite entre organisations professionnelles et amateurs.
- Fonds culturel : Le Fonds culturel, géré par l'Office fédéral de la culture, est une institution à caractère artistique et social qui sert à soutenir et promouvoir des artistes, des écrivains et des musiciens professionnels suisses se trouvant dans une situation financière difficile. Le soutien consiste à attribuer un montant variant entre 2000 et 10 000 francs, qui doit être consacré à des recherches et des projets artistiques sur le long terme.
- Prix: décernés annuellement par l'OFC dans plusieurs secteurs artistiques

### - Jury

- Soutien aux organisations culturelles sur une période de 3 ans: n.c.
- Fonds culturel : Commission du Fonds culturel (3 personnes)
- Prix : Commissions extraparlimentaires, composées d'experts extra gouvernementaux (directeurs d'établissements culturels, artistes etc.) ou jurys fédéraux

### - Critères d'admissibilité

n.c.

### - Critères d'évaluation

n.c.

### - Etapes à suivre par le demandeur

1. Configuration d'un profil par le biais d'un portail en ligne.
2. Demande via formulaire en ligne

### - Montants accordés

Soutien aux organisations culturelles sur une période de 3 ans: n.c.

Fonds culturel : 2.000 – 10.000 CHF

Prix : 25.000 CHF – 40.000 CHF

## **Autriche**

### - **Organe de gestion**

Bundeskanzleramt Österreich <http://www.kunstkultur.bka.gv.at>

Budget 2015 : EUR 410,292 Mio.

### - **Les subsides**

- Förderungen im Bereich Kultur: der Bund beteiligt sich in Fällen von bundesweitem Interesse an der Unterstützung des Kulturgeschehens in den Bundesländern. So fördert das BKA regionale Museen, volkskulturelle Aktivitäten und das öffentliche Büchereiwesen.
- Förderungen im Bereich Kunst : Grundlage für die Förderungsmaßnahmen bildet das Kunstförderungsgesetz 1988. Förderungen werden in folgende Sparten aufgeteilt:
  - Bildende Kunst, Architektur, Design, Mode, Fotografie, Video ...
  - Musik, Darstellende Kunst, Allgemeine Kunstangelegenheiten
  - Film
  - Literatur und Verlagswesen
  - Bilateraler Künstleraustausch
  - Kulturinitiativen, interdisziplinäre Projekte, VolkskulturInnerhalb dieser Sparten bestehen spezifische Förderprogramme wie z.B. Jahresprogrammförderung, Produktions- und Projektkostenzuschuss, Festspiele, Saisonveranstaltungen, Investitionsförderung, Reise- und Tourneekostenzuschuss, Verbreitungsförderung für Tonträger etc.
- Preise: Das BKA vergibt Preise in verschiedenen Disziplinen aus Kunst und Kultur

### - **Jury**

Kunst: Zur Vorbereitung von Entscheidungen werden Fachgremien beigezogen, derzeit bestehen dafür der Musikbeirat und der Beirat darstellende Kunst.

Zu einzelnen Spezialthemen (z. B. Tanzstipendien, Startstipendien) werden bei Bedarf gesonderte Jurys bestellt.

### - **Critères d'admissibilité**

Antragsberechtigt sind Einzelpersonen und Gruppen von Kunstschaaffenden sowie Kunstinstitutionen. Die Förderung von Firmen erfolgt nur dann, wenn die Durchführung eines innovativen Vorhabens sonst nicht gewährleistet wäre.

### - **Critères d'évaluation**

Les différents programmes énoncent chacun les critères formels, économiques, ainsi que les critères relatifs au contenu et au rayonnement qui seront pris en compte lors de l'évaluation de la demande, comme p.ex :

- Subsidiarität zu den Leistungen der regionalen Gebietskörperschaften
- Nicht gefördert werden rein kommerziell geprägte Programme, Projekte von Laien und Amateurrinnen/Amateuren sowie Vorhaben von Personen, die sich noch in Ausbildung befinden sowie Projekte mit vorrangig soziokulturellen Anliegen
- hervorragende Qualifikation der Ausführenden
- innovative Ansätze zum Erschließen von Publikum
- Anteil an zeitgenössischem Repertoire
- etc.

### **Etapas à suivre par le demandeur**

- Envoi d'un formulaire (par email ou par courrier) avant l'une des dates limites imposées
- Die Förderungsmittel werden entsprechend der Zusage auf das vom Förderungsnehmer genannte Konto angewiesen
- Der Förderungsnehmer ist verpflichtet, dem BKA über die Verwendung der Förderungsmittel spätestens zu dem im Zusageschreiben angegebenen Termin unter Vorlage der dort angeführten Unterlagen einen Nachweis zu erbringen.

### **Montants accordés**

- Pas de montants fixés à l'avance

## Finlande

### - **Organe de gestion**

Arts Promotion Centre Finland (Taike) <http://www.taike.fi/>

Taike est une agence d'experts visant à promouvoir les arts, à travers l'allocation de subsides à des artistes professionnels et à des organisations culturelles. L'agence opère sous la supervision du ministère de l'Education et de la Culture. Elle est financée par le budget d'Etat.

Budget : 34 Mio. EUR.

14.000 demandes traitées par an.

### - **Les subsides**

2 catégories : Subsides nationaux / Subsides régionaux

29 sous-catégories, p.ex :

- Résidences,
- Subsides de fonctionnement pour institutions,
- Subsides pour projets,
- Couverture de frais de voyage,
- etc.

### - **Jury**

Un « Central Arts Council », nommé par le Ministère pour une durée de 3 ans désigne, pour une période de 2 ans et sur proposition d'acteurs culturels, les Conseils suivants, chargés des prises de décision dans leurs domaines respectifs :

- 7 Conseils des arts nationaux (1 Conseil par secteur culturel)
- 13 Conseils des arts régionaux (1 Conseil par région)

### - **Critères d'admissibilité**

Les critères d'admissibilité sont annoncés et varient en fonction des différents programmes qui s'adressent chacun à des secteurs spécifiques

### - **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation, annoncés sur le site web de Taike prennent en compte

- la qualité artistique (innovation, professionnalisme...),
- le rayonnement (développement des publics, interrégionalité...),
- les aspects budgétaires (réalisme, partenaires, nécessité du subside...)

### - **Etapes à suivre par le demandeur**

- Remplir et envoyer formulaire en ligne endéans la période prédéterminée (1 – 2 mois) pour chacun des programmes.

### - **Montants accordés**

En fonction du subside, soit :

- le montant est fixé à l'avance
- les montants typiquement accordés pour un type de subside sont affichés sur le site (p.ex : entre 1.500 et 4.000 EUR pour des projets musicaux)
- le montant accordé ne peut dépasser un pourcentage déterminé des coûts totaux



- **Organe de gestion**

Creative Scotland <http://www.creativescotland.com>

Creative Scotland is the public body that supports the arts, screen and creative industries across all parts of Scotland on behalf of everyone who lives, works or visits here. We distribute funding from the Scottish Government (60%) and The National Lottery (40%).

The Creative Scotland Board is accountable to, and appointed by, the Scottish Government. The Board provides leadership, direction, support and guidance to Creative Scotland as a whole.

Budget 2016: EUR 77,054 Mio.

- **Les subsides**

- « Open Project Funding »: Subsides pour les arts, le film, et les ICC, entre 1.000 et 100.000 £
- « Regular Funding » : Aides financières pour des organisations sur une durée de 3 ans.
- « Targeted Funding » : se décline en plusieurs programmes visant des secteurs ou des régions spécifiques, en besoin de développement. Ces secteurs ou régions sont identifiés par Creative Scotland en collaboration avec des partenaires externes
- « Funds delivered by partners » : Il s'agit de programmes de subventions mis en œuvre par des organisations externes, financées par Creative Scotland.

- **Jury**

Two separate assessment panels:

The panels are made up of Creative Scotland staff and chaired by a senior Creative Scotland staff member. There are two separate Panels – one specifically for all under £15k applications, and another for all over £15k applications. Feeding into these Panels, each specialist team within Creative

Scotland is invited to give an overview of their strategic priorities for funding support from the applications under consideration.

These panels are regularly scheduled to ensure that we are able to give all applicants a decision on their application within the stated 8 week timescale

- **Critères d'admissibilité**

« Open Project Funding » :

Creative Scotland funding is open to individuals, groups or organizations to apply for support for a wide range of activity

- **Critères d'évaluation**

« Open Project Funding » :

- Artistic and Creative Quality
- Reaching People
- Effective Project Management
- Financial Management

- **Etapes à suivre par le demandeur**

« Open Project Funding » :

- Télécharger et remplir le formulaire. L'envoyer par email
- Signer et renvoyer le « Funding agreement »
- Envoyer un rapport à la fin du projet

- **Montants accordés**

« Open Project Funding » :

1000 – 100000 £. Les paiements se font en deux étapes (75% au début et 25% après approbation du rapport final)

## **Annexe 5**

Christopher Madden, *The Independence of Government Arts Funding*, tableau  
comparatif

---

FIGURE 8.1: LONG ARM: ARM'S LENGTH AGENCY, PEER REVIEW

Strengths	Weaknesses
<b>Decision making</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevance: decisions will be 'in tune' with artistic trends due to rotation of members of peer panels</li> <li>• More innovative and 'daring' arts funded</li> <li>• Diversity: More diverse arts funded and more 'representative and fair'</li> <li>• Quality: Better decisions through hiring of expertise for assessment of quality</li> <li>• Credibility: 'engages' arts community in decisions, and improves arts sector confidence in allocation decisions, therefore more acceptable to arts constituency. Represents an acceptable rationality'</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lose relevance with expanding notions of what art is and expanding arts sector</li> <li>• Arm's length cannot respond to equity needs of minorities (which may be a core government task to ensure cultural rights)</li> <li>• Leads to 'producer capture', 'regulatory capture', 'cronyism', 'clans and coteries', 'peer prejudice', particularly in small countries with small arts communities</li> <li>• Peer review panels limit the sense of the wider public that arts funding should serve</li> <li>• Panels are faced with too many and often contradictory policy objectives – they are asked to do too much</li> <li>• Lower accountability or unclear lines of accountability to electorate/citizensry (i.e. lower level than for a ministry), because unelected official are responsible for allocation decisions, rather than elected politicians</li> <li>• Panels are time-consuming, inefficient, and suffer from 'comment pollution'</li> </ul>
<b>Insulation, or 'buffering', firewall from adverse influence</b>	
<p>1) For artists:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Firewall: Shields arts support decisions and arts sector from political influence and political tastes</li> <li>• Avoids political 'censorship' and influence</li> <li>• Promotes artistic freedom of expression and therefore innovative, exciting art</li> <li>• Recognises a fundamental aspect of art - that of critiquing government and society</li> <li>• Allows for 'creative disloyalty'</li> </ul> <p>2) For politicians:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insulates government from responsibility over arts funding decisions and particularly controversial arts decisions</li> </ul> <p>3) For decision makers:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Freedom for arts funders from political influence</li> <li>• Peer assessment shields arts support decisions from pressures brought by outside interests (colleagues and friends of applicants, partisan or special interests)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Substitutes government censorship with arts community 'censorship': taste of politicians with taste of arts 'experts'.</li> <li>• Because pure arm's length model impossible to achieve in practice, government will influence in some way, perhaps when expedient - censorship will therefore still exist, and government can influence without seeming to influence; control without accountability</li> <li>• Weak accountability and non-transparency</li> <li>• Insulation from political influences leads to marginalization of arts and arts policy</li> </ul>
<b>Intermediary positioning and comparative advantages</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arm's length agencies have a unique status: a combination of distance from day-to-day policymaking and proximity to artists and cultural practitioners</li> <li>• Arm's length agencies can perform a valuable sectoral advocacy role, and present an independent case to government, which also improves transparency in arts policy development</li> <li>• Frees government to concentrate on overall arts policy, rather than day-to-day operational issues</li> <li>• Arm's length body better connected to the cultural sector (more 'in tune' with), which can bring arts sector expertise to policy and program delivery and specialist advice to ministers</li> <li>• Quangocrats potentially have greater sensibility to the needs of the sector than bureaucrats</li> <li>• Can clarify objectives in multi-faceted policy area</li> <li>• Can work to encourage private sector funding (this strength is noted for endowments)</li> <li>• Arts councils maintain a distance not just from government, but also from the arts community: they can be informed by the community through consultation but free from direct influence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Special in-between position of arm's length agency serves interests of neither public nor cultural sector</li> <li>• Adds complexity to resource delivery and duplicates bureaucracy</li> <li>• Advocacy role for the arts is limited by ministerial oversight</li> <li>• Intermediary position between sector and government means that obligations are incompatible. Multiple stakeholders for arm's length agencies lead to ambiguous and conflicting objectives and actions (and they become everyone's enemy).</li> <li>• Government loses a level of control over public monies.</li> <li>• Discord (conflict) between funding delivery and considerations of public policy</li> <li>• Arm's length body less lobbying power for the arts due to distance from Cabinet/executive resource decision making</li> <li>• Arm's length body's policy mechanisms are limited. Eg subsidy - the mainstay of arm's length model - is becoming less fashionable/desirable; demand-based policy initiatives now better</li> <li>• Horizontally constrained - policy focus limited; eg sphere of cultural domain (the arts) narrow band of cultural policy</li> <li>• Government has less room to influence the direction of cultural policy</li> </ul>
<b>Other</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arm's length agencies allow long-term policy development - policies and planning 'not blown off course by the gusts of democratic opinion...every five years or so'</li> <li>• Better than alternatives: 'Peer panel review is the worst system of arts funding - except for all of the others'</li> <li>• The alternative (a ministry) is more expensive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts Councils too 'unusually' volatile due to constantly changing panel members</li> <li>• Arts councils accused of institutional stasis, the 'tyranny of the status quo'</li> <li>• Arm's length agencies more vulnerable to government cutbacks and 'periodic upheavals'</li> <li>• Expensive: noted for peer panels and endowments</li> </ul>

FIGURE 8.2: SHORT ARM: MINISTRY, MINISTERIAL AND BUREAUCRATIC DECISION MAKING

Strengths	Weaknesses
	<b>Policy integration</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Level policy field; places arts policy at level of other government policies</li> <li>Horizontal policy integration; help integrate/coordinate arts policy with related policy arenas and issues</li> <li>Policy completeness (integration of policy instruments); avails arts policy with full compliment of policy mechanisms and actors (eg integrate subsidies with tax and incentives to achieve an overall policy strategy/approach)</li> <li>'Ability to get things done'</li> <li>Vertical policy integration/resonance across arts policy hierarchies</li> <li>Transnational political equivalence; to have political equivalents of major political/trading partners</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marginalisation against competing government interests</li> <li>Overplanning - unbalanced 'top-down' planning &amp; influence on arts sector, rather than 'bottom-up'</li> </ul>
	<b>Symbolism</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appropriate reflection of importance of arts in the political hierarchy/power structure</li> <li>Symbolic gesture of government's commitment to the arts</li> </ul>	
	<b>Accountability</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Democratic resonance: a degree of political control over public funds reflects process of democratic representation</li> <li>Accountability; clearer or greater than for an arm's length council</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Political nepotism: 'a change of government can lead to senior arts administrators being replaced by friends of the party or parties in power.'</li> <li>Undemocratic - artists excluded from decision-making and decisions favour of elite who have access to political power</li> <li>Government censorship</li> <li>Curatorship causes skewed development (eg spend funds on high profile, glamorous projects at expense of localised projects)</li> <li>Less diversity</li> <li>Undemocratic - In a ministry, political muscle will almost certainly prevail.</li> <li>Aloof - as bureaucrats are 'cut off from arts</li> <li>Personality influences - appointed minister may be an arts 'philistine' or a champion for the arts, or stamp their own ideology</li> </ul>
	<b>Decision making</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poor decision making - non-experts/Ministers do not have ability to make decisions of the scale, range and complexity required</li> <li>Depress creativity and innovation. Stasis and non-innovative arts supported, as bureaucrats are cut off from world of the arts and have staid artistic tastes. Public service more risk-averse and less innovative</li> </ul>
	<b>Instability</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministries are more stable than arm's length agencies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instability - changes to the minister cause instability in arts funding</li> <li>Instability due to 'short-termism', or changing government priorities</li> </ul>
	<b>Other</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>The model requires: freedom of artistic expression, status of the artist, and right to consultation of artists associations to be enshrined in law. In practice, this is not always the case, or these rights are not always well protected.</li> </ul>

Sources: *Applied Cultural Principles* (1995), *Artists Association of Ireland* (2000), *Arts Council of Northern Ireland* (2005), *Arts Council of Wales* (2004), *Battersby* (2005), *Beck* (1991), *Birrel* (2008), *Campbell* (2000), *Canada Council* (1988), *Canada Council for the Arts* (2002), *Canada Council for the Arts* (2006), *Chartrand and McCaughey* (1989), *Council of Europe* (1997), *Cummings and Katz* (1987a and b), *Cwi* (1983), *David Pratley Associates* (2002), *Davies* (2008), *Everitt* (1996 and 1998), *Frey* (2001), *Galligan* (1993), *Girard* (1987), *Hewitt* (2005), *Holloway* (2008), *House of Representatives* (1986), *Inkei* (2001 and 2002), *Katunarić* (2000), *Klamer, Petrova and Mignosa* (2006), *Knüsel* (2005), *Lewis* (1994), *Loosely* (2002), *Lowell and Ondjaatje* (2006), *Macdonnell* (1992), *Macleavey and Gay* (2005), *Mangset* (2008), *Morgan* (2004), *Mundy* (2000), *Pérez de Cuéllar* (1995), *Pick* (1991), *Quinn* (1997 and 1998), *R A Malatest and Associates* (2007), *Rautiainen* (2007), *Schuster* (1995 and 1996), *Select Committee on Culture, Media and Sport* (1999), *Sheffield* (2001), *Sirman* (2008), *Sullivan* (1988), *The United Kingdom Parliament* (1999), *van der Ploeg* (2005), *Wyszomirski* (1995), *Wyszomirski and Mulcahy* (1995)

## **Annexe 6**

Ministère de la Culture. *Nouveau formulaire de demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels*

---



## DEMANDE DE SUBSIDE PAR UNE ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS CULTURELS



**Avis important :** Le formulaire est à remplir sur ordinateur en français, allemand, luxembourgeois ou anglais. Il est à remettre, dûment daté et signé, au Ministère de la Culture à l'adresse figurant dans l'entête ou à envoyer à l'adresse E-mail suivante : [subsidemc@etat.lu](mailto:subsidemc@etat.lu). Ne pas utiliser d'agrafes.

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

### 1. Saisie

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

#### Renseignements sur l'association

Nom de l'association * :	<input type="text"/>		
Matricule auprès du CCSS * :	<input type="text"/>		
Forme juridique * :	<input type="text"/>		
Adresse * :	<input type="text"/>	Code postal * :	<input type="text"/>
		Localité * :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Site internet :	<input type="text"/>
Nombre d'adhérents * :	<input type="text"/>	dont actifs * :	<input type="text"/>

#### Responsable de l'association (président)

Nom, prénom * :	<input type="text"/>		
E-mail * :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Adresse * :	<input type="text"/>	Code postal * :	<input type="text"/>
		Localité * :	<input type="text"/>

#### Responsable de la demande de subside

Nom, prénom * :	<input type="text"/>	Fonction * :	<input type="text"/>
E-mail * :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Adresse * :	<input type="text"/>	Code postal * :	<input type="text"/>
		Localité * :	<input type="text"/>

#### Coordonnées bancaires

Titulaire du compte * :	<input type="text"/>		
Code BIC * :	<input type="text"/>	Code IBAN * :	<input type="text"/>



## Informations clé

Titre du projet \* :

Secteur culturel concerné \* :  Veuillez préciser le genre :   
(ex. musique : rock, jazz, classique)

Dans le cas d'un projet pluridisciplinaire, indiquer tous les secteurs culturels concernés :

Date / période de réalisation \* :  / du  au

Lieu(x) de réalisation \* :

S'agit-il d'un nouveau projet ? \* :  Oui  Non

S'agit-il du renouvellement d'un projet existant ? \* :  Oui  Non Edition n°  depuis :

Contribution attendue du ministère de la Culture \* :

Courte description du projet (200 mots maximum) \* :

## Activités culturelles antérieures

Enumérez les projets que vous avez réalisés au cours des dernières années et pour lesquels vous avez bénéficié d'un subside du ministère de la Culture :

Nom du projet	Année	Subside du ministère de la Culture accordé



## Description détaillée du projet

**Description détaillée des activités pour lesquelles l'aide de l'Etat est sollicitée : description du projet ou de la manifestation. \* (100 mots minimum)**



**Innovation et qualité artistique du projet. \***

Description de la vision artistique qui encadre le projet :

Description des aspects innovants et originaux du projet :

Description de la manière dont le projet favorise le développement d'une création artistique de qualité :

**Gestion et faisabilité du projet. \***

Description des périodes et étapes successives de l'organisation et de la mise en oeuvre du projet :

Enumération et présentation des personnes ou organisations partenaires :



**Développement des publics, impact sociétal et plus-value pour le Luxembourg. \***

Quel est le public cible ?

Combien de personnes le projet atteindra-t-il ?

Quelle stratégie de communication est mise en place ?

Quels sont les résultats escomptés ?

**Expérience du porteur du projet et engagement pour la scène culturelle : présentation et bilan des activités passées de l'association et des personnes impliquées dans l'organisation du projet.**

*(100 mots minimum ou rapport d'activités et dossier de presse en annexe)*

**Informations complémentaires : veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente pour motiver votre demande de subside.**



## 2. Fiche financière récapitulative

**Informations importantes :** chaque requérant doit obligatoirement remplir la fiche financière ci-dessous **ET annexer son propre budget prévisionnel** à la demande. Le budget prévisionnel du requérant devra reprendre en détail les différentes dépenses et recettes liées au projet. Si disponibles, les pièces justificatives (devis, factures, etc.) y afférentes doivent être annexées.

**N.B.** La contribution attendue du ministère de la Culture ne doit pas dépasser le montant résultant de la différence "Recettes - Dépenses (B-A)".

<b>(A) Dépenses</b>		
<b>1</b>	Rémunération d'artistes* <i>(cachets payés aux artistes par le requérant)</i>	
<b>2</b>	Frais de production* <i>(location de lieux, achat/location de matériel, frais de transport, frais de logement, prestations de service, etc.)</i>	
<b>3</b>	Frais administratifs* <i>(assurances, frais postaux, internet et téléphone, frais de service, matériel de bureau, frais bancaires, etc.)</i>	
<b>4</b>	Frais de personnel* <i>(salariés de l'association)</i>	
<b>5</b>	Promotion et relations publiques *	
<b>6</b>	Autres *	
<b>Total (A) *</b>		

<b>(B) Recettes</b>		
<b>7</b>	Billetterie*	
<b>8</b>	Cachets * <i>(rémunération touchée par l'association dans le cas d'une prestation culturelle ou artistique)</i>	
<b>9</b>	Ventes*	
<b>10</b>	Ressources propres*	
<b>11</b>	Autres subventions, mécénat, parrainage, sponsoring*	
<b>Total (B) *</b>		

<b>(B) Recettes - (A) Dépenses = *</b>		
--	--	--

<b>Avoirs en banque</b>		
-------------------------	--	--



### 3. Pièces justificatives

#### **Veillez attester la présence des documents requis en cochant les cases correspondantes\* :**

- Formulaire dûment rempli et signé
- Budget prévisionnel et détaillé pour le(s) projet(s) qui fait/font l'objet de la présente demande <sup>1</sup>
- Les statuts certifiés <sup>2</sup> et signés par le président de l'association et une liste des membres du conseil d'administration
- Rapport d'activités de l'année écoulée et dossier de presse
- Bilan financier de l'année écoulée <sup>1</sup>
- Compte de résultat (produits et charges) de l'année écoulée <sup>1</sup>
- Montant des avoirs en banque (copie d'un extrait bancaire récent) <sup>1</sup>
- Budget prévisionnel détaillé pour l'année en cours <sup>1</sup>
- Programme des activités culturelles prévues pour l'année en cours
- Toute autre pièce que vous estimez utile à l'appui de votre demande

<sup>1</sup> Ces documents sont à signer par le président ou le trésorier de l'association

<sup>2</sup> Uniquement lors de la 1<sup>ère</sup> demande de subside ou lors d'un changement de statuts

### 4. Conditions à respecter

- Introduire une demande complète au plus tard à la date limite qui précède la réalisation effective du projet (refus d'aides post festum).
- Utiliser le subside aux seuls frais et dépenses liés à l'objet de la demande.
- Faire mention "Avec le soutien du ministère de la Culture" sur tous les documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, incluant sur le site internet, tout en reproduisant le logo du Ministère.
- Informer le Ministère de tout changement majeur au sein de l'association (mandat, structure légale et administrative, changement dans le conseil d'administration, etc.).
- Fournir au Ministère toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi du dossier (changement ou annulation du projet, etc.).
- Aucune demande de subside ne sera traitée si le formulaire est incomplet et si les documents demandés font défaut.
- Avoir lu les modalités d'introduction d'une demande de subside sur Guichet.lu :  
<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/sectoriel/culture/tous-secteurs/subside-projet-culturel-association/index.html>

### 5. Signature

#### **La signature ci-après certifie la conformité des données fournies**

Fait à \* :

Le \* :

Signature \* :

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 - 86615 (9:00 - 11:30)

## **Annexe 7**

Ministère de la Culture. *Nouvelles informations pratiques concernant la demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels*

---

## Demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels

- [Partager](#)
- [Imprimer](#)
- [Feedback](#)

Dernière mise à jour de cette page le 15-09-2017

Le ministère de la Culture accorde des subsides pour un ou plusieurs projets répartis sur une année civile ayant lieu au Luxembourg.

Ces subsides sont destinés à des associations sans but lucratif luxembourgeoises actives dans les domaines :

- des arts visuels, de l'architecture, du design et des métiers d'art ;
- du cirque et arts de la rue ;
- de la création audiovisuelle, du cinéma d'art et d'essai ;
- de la danse ;
- de la littérature ;
- de la musique ;
- du patrimoine, de l'histoire, des traditions folkloriques ;
- du socioculturel ;
- du théâtre et du spectacle vivant ;
- de projets pluridisciplinaires.

Ce subside vise à contribuer au développement des conditions permettant aux associations culturelles de réaliser leurs projets en toute liberté.

Le ministère de la Culture met l'accent sur les projets qui favorisent l'accès de toutes les personnes à la culture et soutient particulièrement les initiatives innovantes, originales et susceptibles d'engendrer une plus-value pour la vie culturelle du Luxembourg. Une attention particulière est accordée aux projets axés sur la création artistique et à fort rayonnement régional, national, ou international.

Les demandes de subside sont à introduire auprès du [ministère de la Culture](#) **au moins 2 mois avant** le début du projet.

[Afficher tous les contenus](#)

[Formulaires / Services en ligne](#)

Effectuez votre démarche

- 
- En téléchargeant un document
  - *Demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels*
    - [Français \(pdf, 468Ko\)](#)
  - *Formulaire de rapport - associations*

- [Français \(pdf, 338Ko\)](#)

## [Personnes concernées](#)

### [Associations éligibles](#)

Le subside s'adresse aux **associations sans but lucratif luxembourgeoises**, organisatrices de manifestations culturelles, ainsi qu'aux compagnies, groupes, ensembles ou collectifs d'artistes regroupés sous la forme d'une association sans but lucratif luxembourgeoise.

Les collectifs, groupes ou ensembles d'artistes qui ne sont pas regroupés sous la forme juridique d'une association sans but lucratif doivent introduire une demande de subside par un particulier pour la réalisation de projets culturels.

Les associations et établissements bénéficiant d'une convention avec le ministère de la Culture, les entreprises individuelles, les sociétés commerciales, les associations étrangères, les établissements scolaires, les associations caritatives, ainsi que les harmonies, fanfares ou chorales communales ne peuvent **pas prétendre à ce subside**.

### [Projets éligibles](#)

Le subside du ministère de la Culture aux associations pour la réalisation de projets culturels au Luxembourg peut être accordé pour les projets suivants (liste non exhaustive) :

- les festivals et manifestations culturels ;
- les conférences ;
- les projets de résidences au Luxembourg ;
- les prix et concours (prise en charge par le ministère de la Culture d'un ou de plusieurs prix) ;
- les projets pédagogiques et cours de maître ;
- le développement d'une carrière artistique (projet cohérent et à long terme incluant, entre autres, la production d'œuvres, des campagnes promotionnelles, des activités de développement et de diffusion internationales, etc.).

De plus, les types de projet suivants sont également éligibles :

- dans le domaine des **arts visuels, architecture, design et métiers d'art**:
  - les expositions et conférences ;
  - les catalogues ou autres publications ;
- dans le domaine de la **création audiovisuelle, cinéma d'art et d'essai**:
  - la réalisation de courts métrages, de vidéos artistiques ou de projets atypiques, expérimentaux ou innovateurs (cinéma d'art d'essai) ;
- dans le domaine de la **danse** :
  - la création de pièces de danse ;
- dans le domaine de la **littérature** :
  - la publication d'ouvrages exceptionnels d'envergure nationale ;
  - les lectures d'auteurs ;
- dans le domaine de la **musique** :
  - les commandes de composition ;
  - les enregistrements sonores et les productions discographiques (l'aide du ministère de la Culture pour ce volet ne peut être sollicitée qu'une fois tous les 2 ans) ;
  - la création de vidéoclips ;

- dans le domaine du **théâtre, du spectacle vivant, du cirque et des arts de la rue** :
  - les productions ;
  - les manifestations pour jeune public ;
- dans les domaines **pluridisciplinaires, sociaux et pédagogiques**, ainsi que dans les domaines du **patrimoine, des traditions folkloriques, de l'histoire et de l'interculturalité** :
  - la création de spectacles ;
  - les saisons culturelles.

### Projets inéligibles

Le subside du ministère de la Culture aux associations pour la réalisation de projets culturels au Luxembourg **ne peut être accordé** pour :

- les projets qui répondent aux objectifs d'un autre subside proposé par le ministère de la Culture ;
- les projets dépourvus d'une dimension culturelle ou artistique ;
- les projets qui visent à récolter des fonds au profit d'œuvres caritatives ;
- les projets initiés par des associations et établissements bénéficiant d'une convention avec le ministère de la Culture ;
- les projets dépourvus de plus-value pour le Luxembourg ;
- les projets se déroulant dans le cadre d'études primaires, secondaires ou universitaires ;
- les achats d'immobilisations, de projets existants ou d'instruments ;
- les frais de fonctionnement et salaires des employés de l'association ;
- les projets soutenus par le FilmFund ;
- les projets de danse éligibles au Trois C-L (le TROIS C-L est mandaté par le ministère de la Culture pour la gestion des aides financières allouées aux projets chorégraphiques au Luxembourg) ;
- la construction, l'achat, la location ou la rénovation de salles de répétition ;
- les projets touristiques.

### Délais

Les associations souhaitant bénéficier du subside doivent introduire leur **demande complète** au plus tard **2 mois** avant le début de la réalisation du projet, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes introduites après ce délai ainsi que les demandes introduites après la réalisation du projet seront **refusées**.

Exemple : Pour les projets dont la réalisation effective sera le 1<sup>er</sup> juin, la date limite d'introduction de la demande est le 1<sup>er</sup> avril.

### Modalités pratiques

#### Introduction de la demande

Le dossier doit comporter la [demande de subside par une association pour la réalisation de projets culturels](#), ainsi que les documents suivants :

- un budget prévisionnel détaillé pour le projet qui fait l'objet de la demande ;
- les statuts certifiés et signés par le président de l'association et une liste des membres du conseil d'administration, s'il s'agit d'une première demande ou si les statuts ont changé ;

- un rapport d'activités de l'année écoulée et un dossier de presse ;
- un bilan financier de l'année écoulée ;
- un compte résultat (produits et charges) de l'année écoulée ;
- une copie d'un extrait bancaire récent (montant des avoirs en banque) ;
- un budget prévisionnel détaillé pour l'année en cours ;
- un programme des activités culturelles prévues pour l'année en cours ;
- toute autre pièce utile à l'appui de la demande.

Les requérants doivent remplir le formulaire de demande :

- sur ordinateur ;
- en français, allemand, luxembourgeois ou anglais.

Les associations doivent envoyer le **formulaire dûment rempli et signé**, accompagné de tous les documents demandés au [ministère de la Culture](#) par courrier ou par E-mail à l'adresse : [subsidés@mc.etat.lu](mailto:subsidés@mc.etat.lu).

Une fois la demande reçue, le ministère de la Culture envoie :

- soit un accusé de réception, si la demande est complète ;
- soit un courrier lui indiquant les documents à envoyer afin de compléter le dossier.

Seules les demandes **complètes** seront traitées.

### Obtention du subside

L'organe consultatif du Ministre de la Culture, composé d'agents de la direction et des services culturels et financiers du ministère de la Culture, se réunit en principe une fois tous les 2 mois et évalue chaque demande de subside selon les critères d'évaluation suivants :

- **innovation et qualité artistique du projet**, c'est-à-dire la description des aspects innovants et originaux du projet. Le requérant doit démontrer la manière dont le projet favorise le développement d'une création artistique de qualité ;
- **gestion et faisabilité du projet**, c'est-à-dire la cohérence du projet. Le requérant doit détailler de manière précise et claire les différentes étapes qui conduiront le projet du concept à la réalisation ;
- **gestion budgétaire du projet**, c'est-à-dire un budget prévisionnel détaillé, clair et réaliste. Le requérant doit démontrer que le subside demandé est indispensable pour la réalisation du projet et doit indiquer toute autre source de financement (publique ou privée). Le demandeur est encouragé à identifier d'autres sources de revenu, parallèlement aux subventions étatiques ;
- **développement des publics, impact sociétal et plus-value pour le Luxembourg**, c'est-à-dire la manière dont le projet identifiera et atteindra son public, décrite de manière claire dans la demande de subside. L'impact sera-t-il local, régional, national, international ? Le requérant devra également établir quelles retombées positives résulteront de la réalisation du projet au niveau de la société et de la vie culturelle luxembourgeoises ;
- **expérience du porteur de projet et engagement pour la scène culturelle**, c'est-à-dire l'expérience de l'association en matière d'organisation de projets semblables, mise en évidence par des documents annexes tels que des dossiers de presse.

L'organe consultatif arrête un avis au sujet de l'éligibilité de la demande et formule, le cas échéant, un avis sur le montant du subside à accorder. Le ministère communique sa réponse au requérant **par courrier** et le subside est versé au bénéficiaire **dans les meilleurs délais**.

### Montant du subside

Le subside prend la forme d'un versement direct d'une aide financière au bénéficiaire, généralement **avant la réalisation effective du projet** en question.

Le soutien financier du ministère de la Culture ne pourra en principe dépasser 60% des coûts totaux du projet pour lequel l'aide financière a été sollicitée.

### Obligations de l'association

Une fois le subside accordé, l'association devra respecter plusieurs conditions :

- le subside ne pourra être utilisé que pour les frais et dépenses liés au projet pour lequel il a été demandé ;
- tous les documents de présentation, d'information ou de publicité, y compris le site internet, destinés au public devront faire mention « Avec le soutien du ministère de la Culture », avec une reproduction du logo du ministère ;
- l'association devra informer le ministère de tout changement majeur au sein de l'association (mandat, structure légale et administrative, changement dans le conseil d'administration, etc.).

De plus, dans les 3 mois qui suivent la réalisation du projet, le requérant devra envoyer au ministère de la Culture un [formulaire de rapport](#), ensemble avec les documents demandés.

### Organismes de contact

Ministère de la Culture

#### Guichet subsides

4, boulevard F-D Roosevelt  
L-2912 - Luxembourg

Tél. : [\(+352\) 247-86615](tel:+35224786615)

E-mail [subsidés@mc.etat.lu](mailto:subsidés@mc.etat.lu)

Heures d'ouverture  
de 9h00 à 11h30

### Liens associés

Démarches associées

- [Subside par un particulier pour la réalisation de projets culturels](#)
- [Aide à la mobilité pour associations du secteur culturel](#)

## **Annexe 8**

Ministère de la Culture. *Nouveau flux de travail concernant les demandes de  
subside*

---

## WORKFLOW : DEMANDES DE SUBSIDE

